

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNU

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

Les Jésuites en France

Maurice CHARNY

Les *CRIMES* de la *GUERRE*

L'AFFAIRE DUPRÉ

LE CHAMP DE TIR DE SOULAC

Mathias MORHARDT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

45298

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19911 : ÉTUDES SECONDAIRES COMPLETES, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ÉTUDES PRIMAIRES COMPLETES, Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaitre, etc.)

Brochure N° 19994 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Ghardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

Vient de paraître :

UNE REVISION QUI S'IMPOSE

L'Affaire Landau

PAR M^e RENÉ-BLOCH
Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quasi Jemmapes, PARIS-X^e

Vient de paraître :

UN LIVRE NOIR

DIPLOMATIE D'AVANT-GUERRE D'APRÈS
LES DOCUMENTS DES ARCHIVES RUSSES
NOV. 1910-Juill. 1914. PRÉFACE PAR RENÉ MARCHAND

TOME PREMIER
1910 :: 1912

TROIS RAPPORTS DE NEKLOUDOF
LA CORRESPONDANCE D'ISVOLSKY

10 francs

CHÈQUES POSTAUX : C/C 4.308 PARIS, M. HASPELD

Un ouvrage dont la grande presse ne parle pas. Lisez-le! Vous comprendrez pourquoi.

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

LA RÉFORME DE LA JUSTICE MILITAIRE

par M. le général SARRAIL

HOMMAGE A ANATOLE FRANCE

Discours de MM. Ferdinand BUISSON, Gabriel SÉAILLES, Victor BASCH, Anatole FRANCE, Paul PAINLEVÉ, Mme SEVERINE.

LE PROCÈS DE MOSCOU

Discours de MM. Gabriel SÉAILLES, Emile VANDERVELDE, Louis SELLIER.

UN FOYER NATIONAL JUIF en Palestine

CHAQUE NUMÉRO : 1 FRANC.

Réduction de 30 % pour les commandes d'au moins 20 exemplaires.

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?
Faites-les-lui connaître.

Vient de paraître :

UNE RÉHABILITATION

Goldsky est innocent

PAR M^e PIERRE LEWEL
Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Prix : 1 fr.

EN VENTE AUX BUREAUX DE LA LIGUE

VOULEZ-VOUS AVOIR :

- 1° Les Cahiers hebdomadaires ?...
- Faites-nous chacun un nouvel abonné.
- 2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...
- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

LES JÉSUITES EN FRANCE

Par M. Maurice CHARNY

Pour compléter les renseignements que j'ai déjà apportés aux lecteurs des *Cahiers* (1) sur l'activité de la Compagnie de Jésus (œuvres de direction et de propagande générale, œuvres de recrutement), voici quelques notes sur les œuvres professionnelles et sociales qu'elle dirige ou contrôle.

On sait l'importance qu'a prise, dans la dernière moitié du XIX^e siècle et le début du XX^e, le « catholicisme social ». C'est au moyen de ce levier que l'Église espère soulever les masses populaires sur lesquelles la foi pure et simple a de moins en moins de prise. D'où le pullulement des œuvres « sociales », depuis celles qui visent à améliorer la condition matérielle et morale de l'ouvrier jusqu'aux organismes à forme syndicale qui prétendent concurrencer le syndicalisme « rouge ».

La Compagnie de Jésus, toujours curieuse de nouveautés et avide de réalisations pratiques, cingle, toutes voiles dehors, vers les horizons merveilleux du catholicisme social. Elle poursuit dans ce domaine l'œuvre d'accaparement entreprise par elle sur le terrain de l'éducation et de la propagation de la foi. « Dès avant la guerre, écrit M. Guinebert dans l'ouvrage récent dont nous avons déjà parlé, les Jésuites avaient pris en main la tâche de coordonner et surtout de centraliser, c'est-à-dire de surveiller et, s'il était possible, de diriger les efforts sociaux des catholiques. » Il est instructif d'examiner à quel résultat ils sont arrivés en 1922.

Le syndicalisme rural catholique est presque entièrement entre leurs mains, puisque les deux grandes associations qui s'emploient à le promouvoir et à le développer, savoir l'*Association Catholique de la Jeunesse Française* et l'*Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France*, sont à leur dévotion.

J'ai déjà montré que, qui dit Jeunesses catholiques, dit Jésuites. Or, l'influence des Jeunesses se fait particulièrement sentir dans les milieux agraires. Elles comptent 2.000 « cercles ruraux ». Leur dernier Congrès, tenu à Chartres du 20 au 23 avril, fut exclusivement consacré à l'étude des problèmes relatifs à la situation rurale. On nous y exposa tout un programme d'action, qui comporte comme première étape la multiplication des groupes d'A. C. J. F. « Il faut, déclarait

M. Pouzin, que l'A. C. J. F. forme, dans chacun de nos villages, les élites religieuses et sociales qui transformeront la masse. »

Pour y parvenir, le R. P. Jésuite Dubruel préconisa l'emploi des distractions collectives (chorales, cinémas, représentations théâtrales, sports) et de l'enseignement pratique. Puis, on servira au public ainsi recruté des mets plus relevés : conférences, séances d'études, exposés didactiques. C'est alors qu'interviendra la propagande religieuse proprement dite : on persuadera au paysan que « le prêtre est le chef dont il a besoin. » Enfin, on l'embrigadera — dernier stade! — dans une Société à forme légale chargée de défendre ses intérêts matériels et professionnels.

* * *

C'est ici qu'intervient l'Union des Syndicats d'Agriculteurs (8, rue d'Athènes), dont les dirigeants participaient au Congrès de Chartres et reçoivent, eux aussi, le mot d'ordre de la Compagnie. Dans chaque commune, elle se propose de favoriser la création d'un « syndicat communal mixte où se rencontreront les ouvriers, fermiers ou métayers et les propriétaires. Inutile de dire que lesdits propriétaires seront, neuf fois sur dix, les représentants de cette « élite religieuse et sociale » que constitue le cercle rural de l'A. C. J. F. Par leur intermédiaire, celle-ci transmettra donc ses ordres à la masse des salariés. A leur tour, les Syndicats communaux se fédéreront en unions régionales, rattachées à l'Union Centrale des Syndicats. En sorte que les Jésuites tiendront, du bas jusqu'en haut, toutes les issues de cette vaste Confédération agricole.

Elle sera pour eux un puissant instrument de propagande : l'Union Centrale dispose d'un service de presse et de conférences, d'un service de contentieux, d'un service de renseignements. Elle centralise les fonds d'une Caisse de défense, d'une Caisse centrale de crédit et d'une Caisse de réassurance. Elle fait du commerce, avec sa Coopérative agricole centrale et son laboratoire d'analyses. Bref, elle possède mille moyens d'action sur le prolétariat rural.

Et ceci est important, lorsque l'on songe à la puissance politique qu'a pu acquérir, en quelques années, un parti comme le Parti populaire italien, dirigé lui aussi par les Jésuites et qui puise toute sa force dans l'existence d'un catholicisme rural soigneusement organisé. Les efforts de la Compagnie tendraient-ils à créer un parti populaire en

(1) Voir les *Jésuites en France*, par M. Maurice CHARNY, *Cahiers* 1922, p. 295 et suivantes.

France? C'est d'autant moins absurde qu'elle vient d'essayer en Espagne semblable tentative et qu'elle compte déjà *tra los montes* 800.000 paysans syndiqués. Nous n'en sommes pas encore là en France, mais nous y venons tout doucement.

* * *

Dans les milieux proprement ouvriers, l'action de la Compagnie se heurte à des préventions plus vives et à la concurrence du syndicalisme rouge. Elle fait pourtant de prodigieux efforts pour réaliser en France une œuvre comparable à celle que le « Centre » allemand a accomplie (avec son aide) outre-Rhin. Elle a, en tout cas, réussi à « truster » la plupart des œuvres catholiques destinées à assomiler le prolétariat urbain.

Elle dispose depuis longtemps de l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, qui vient de fêter son cinquantenaire. Présidée par le général de Castelnau, défenseur attitré des bons Pères dont il fut l'élève docile, dirigée par le R. P. de la Bégasnière, S. J., aumônier général, l'œuvre aspire à « participer à la direction générale du mouvement social ». Elle abandonne de plus en plus sa tâche primitive, qui fut de favoriser par des réunions amicales de patrons et d'ouvriers le rapprochement des classes, pour devenir une sorte d'état-major d'où partiront des directives générales. Ces directives sont données dans les retraites fermées qui, chaque année, réunissent à Clamart les meilleurs sujets de la Société. Elle se félicite, d'ailleurs, d'avoir pu constater depuis l'armistice « l'intense vitalité » avec laquelle se développent ses sections; elle entretient des relations étroites avec l'A. C. J. F., les grandes associations ouvrières jésuites et même le catholicisme officiel, représenté en l'occurrence par Mgr Ceretti.

* * *

L'Union des associations ouvrières catholiques est encore une œuvre de direction. Elle aussi est aujourd'hui passée aux mains des Jésuites. Sa dernière *Journée d'études* (21 mars) ne fut qu'un défilé des porte-paroles accrédités de la Compagnie : abbé Gerlier, ex-directeur de l'A. C. J. F.; R. P. Dassonville, de l'Action populaire; Hébrard, vice-président de la Fédération gymnastique des Sociétés de patronage de France; François Veuillet, Alfred Perrin, comte Keller, etc. Des rapports présentés au cours de cette réunion, il ressort que l'Union s'emploie actuellement à rassembler, dans des réunions trimestrielles, les représentants des grandes œuvres catholiques s'intéressant à la formation des ouvriers; elle aspire à devenir l'organe « de liaison et d'entente » entre toutes ces associations; elle veut mettre sur pied une « organisation générale ». On devine à quoi elle servira!

En attendant, l'Union s'occupe de nouer avec toutes les œuvres ouvrières catholiques des relations à la fois intellectuelles et commerciales; elle leur fournit des conseils et aussi du matériel (livres, pièces de théâtre, jeux, accessoires); ses douze

Commissions s'occupent de tout, depuis les « intérêts spirituels et matériels des anciens combattants » jusqu'à la location de perruques aux jeunes acteurs des patronages; depuis l'organisation de meetings en faveur des huit heures jusqu'à la pratique de certaines dévotions communes (cultes du Sacré-Cœur et de Jeanne d'Arc). Le zèle religieux y est solidement étayé par le souci des réalisations commerciales!

* * *

Sous la haute direction de ces deux états-majors travaillent les troupes actives, je veux dire les organisations professionnelles proprement dites, dans lesquelles se groupent, en unités constituées, les simples soldats de cette armée.

Côté patronal, nous trouvons l'Union fédérale professionnelle, dont l'aumônier général est l'abbé Danset, sous-directeur de l'Action populaire et dont le siège social est établi 368, rue Saint-Honoré, sous le toit hospitalier de la Compagnie, porte à porte avec l'Union sociale des ingénieurs catholiques (les deux œuvres se complètent admirablement!).

Les Unions fédérales professionnelles de catholiques (U. F. P. C.) ont été, nous dit-on, fondées en 1899 par 35 patrons réunis pour une retraite fermée à Epinay-sur-Seine. Les 35 patrons sont devenus aujourd'hui 32 associations patronales de toutes spécialités, depuis le bâtiment et l'industrie alimentaire jusqu'à l'imagerie religieuse, y compris un syndicat de propriétaires. En dehors de leurs préoccupations professionnelles et religieuses, les Unions se proposent de mener la lutte contre le socialisme, en accord avec les associations ouvrières « saines et catholiques ».

Nous trouvons leurs représentants mêlés à toutes les grandes manifestations politico-religieuses organisées par la Compagnie de Jésus : ils défilent devant la statue de Jeanne d'Arc, ils participent aux meetings en faveur du repos dominical, président les séances des Journées du commerce et de l'industrie, organisées par l'Action populaire. Le mot d'ordre, ici encore, est donné par les Révérends Pères.

Côté ouvrier, nous noterons le développement croissant des Unions catholiques professionnelles et des Syndicats féminins, qui groupent les travailleurs et les travailleuses de chaque profession. Parmi les plus importants, citons l'Union catholique des cheminots, fondée en 1898 par le P. Lemius, que « des lois sectaires ont éloigné depuis », nous assure l'Action populaire, ce qui n'empêche pas l'Union d'être toujours consacrée au Sacré-Cœur de Jésus; l'Union catholique des employés de la nouveauté, dont le directeur général est l'abbé Gerlier, ancien directeur de l'A. C. J. F.; l'Union catholique des employés des P. T. T.; celle des employés de banque; celle des métallurgistes.

Dans toutes ces Sociétés, qui groupent des milliers de travailleurs, nous retrouvons les Jésuites ou leurs émissaires. Au nom déjà bien connu de l'abbé Gerlier, il faut ajouter ceux du R. P. Das-

sonville, du R. P. Danset, de M. Zirnheld, de M. François Veillot. C'est encore et toujours le même abbé Gerlier, assisté du même P. Danset, qui présidait le Congrès de l'Union centrale des syndicats professionnels féminins (26.000 syndiquées). Rien ne se fait dans ce domaine sans que la Compagnie n'en soit informée et n'ait donné son agrément.

* * *

Au surplus, elle caresse depuis 1920 l'espoir de réunir ces forces, encore dispersées, dans une sorte de C. G. T. blanche, dont elle contrôlerait le fonctionnement; je veux parler de la Confédération française des travailleurs chrétiens. S'ils réussissent à s'assurer la direction de ce vaste groupement, si d'autre part la Confédération tient ce que promettent ses débuts, assez heureux, le monopole du syndicalisme blanc est assuré à la Compagnie.

Les 150 délégués au dernier Congrès National de la C. F. T. C. ont constaté qu'ils représentaient 125.000 adhérents, encadrés dans 753 groupements syndicaux, 23 unions locales ou régionales et 7 fédérations de métiers. En un an, il a été formé par leurs soins 45 syndicats nouveaux, 6 unions et 4 fédérations nouvelles. La C. F. T. C. rayonne aujourd'hui sur 78 départements. Ses progrès sont donc rapides et d'autant plus significatifs qu'ils coïncident avec les dissensions du syndicalisme rouge.

Le président de la C. F. T. C. (siège social, 5, rue Cadet) est M. Zirnheld, Hollandais naturalisé français. M. Zirnheld est une créature de la Compagnie de Jésus et plus spécialement des Jésuites hollandais. Parmi les membres les plus actifs et les plus influents de la C. G. T. blanche, nous retrouvons les noms familiers de l'abbé Danset, de l'abbé Gerlier, de MM. François Veillot, Joseph Denais, Toussaint (de l'Union des Agriculteurs de France), Mme Simon (de l'Union des Syndicats professionnels féminins); bref, de tous ceux qui tiennent les fils des diverses associations que nous avons précédemment énumérées. La C. F. T. C. sera manœuvrée par eux dans le sens indiqué par la Compagnie, *ad majorem ordinis gloriam*.

* * *

Ne s'occupe-t-elle pas aussi d'organiser une Confédération catholique des travailleurs intellectuels? Il serait surprenant qu'elle eût négligé cet aspect du problème social. L'œuvre est déjà en bonne voie.

Le président de la Corporation des publicistes chrétiens, qui groupe deux syndicats, écrivains et journalistes, est M. René Bazin, tout dévoué aux intérêts de la Compagnie. La dernière assemblée de la corporation a fourni au R. P. jésuite Yves de la Brière l'occasion de deux discours successifs, qui indiquent nettement l'orientation de cette association dite professionnelle. Pratiquement, elle n'est qu'un instrument de propagande au service de la Compagnie.

La Semaine des écrivains catholiques, qui s'est ouverte le 16 juin, a marqué un progrès nouveau vers la concentration des forces intellectuelles du catholicisme. Cette institution, d'origine récente, s'efforce de grouper, sans distinction d'opinions politiques, tous les militants de la pensée, de la littérature et de l'art catholiques. Elle a eu, nous assure-t-on, un succès considérable. Les adhésions recueillies ont doublé en un an et la salle des fêtes du collège Stanislas était remplie par la foule des congressistes. Ceci n'est d'ailleurs qu'un début. Pour l'avenir, on envisage la possibilité pour toutes ces individualités originales de s'unir en une sorte de « famille religieuse » ou de confrérie. On les exhorte à se rassembler « pour mieux faire entendre leurs revendications ». Bref, nous assistons à la naissance d'une C. T. I. catholique.

* * *

Cet « on », qui s'efforce de hâter l'accouchement, c'est encore et toujours la Compagnie de Jésus, dont les représentants ont organisé, dirigé et dominé les débats de la Semaine catholique. C'est M. René Johannot, qui en fut la cheville ouvrière; c'est le R. P. de Grandmaison qui présida diverses séances et résuma les progrès accomplis, en mettant naturellement au premier plan les succès remportés par la propagande de ses acolytes; c'est M. René Bazin, c'est le R. P. Yves de la Brière, le R. P. Emonet; c'est M. Gaëtan Bernoville, rapporteur général. Bref, ici encore, l'accaparement jésuite se poursuit. Un avenir prochain nous dira s'il est destiné à réussir.

* * *

Tel est — très brièvement résumé — le bilan de l'activité de la Compagnie, depuis que la circulaire Malvy et la complicité du Bloc national lui ont permis de braver les foudres des lois sur les congrégations. Notons que nous avons laissé volontairement de côté tout ce qui a trait à l'enseignement direct (les établissements congréganistes, plus ou moins bien camouflés, ont à peu près retrouvé leur prospérité d'avant 1904), aux œuvres de propagande religieuse proprement dite, aux entreprises commerciales (journaux, objets de piété, etc.), enfin, à l'influence politique. Nous nous sommes placés sur le terrain déjà limité de l'action sociale et collective des Jésuites, terrain que les lois de Combes et de Waldeck-Rousseau avaient précisément prétendu leur interdire. *Ab uno, disce omnes!*

Mes lecteurs peuvent déjà juger de la façon dont ces lois ont été respectées; ils peuvent surtout se demander si, étant donnée la manière dont les Jésuites emploient la tolérance de fait dont ils bénéficient, il n'y a pas pour les républicains laïques un intérêt de premier ordre à réclamer la stricte application des mesures destinées à nous protéger contre l'envahissement dont nous sommes menacés, sans attendre que les soi-disant « persécutés » deviennent les persécuteurs.

MAURICE CHARNY.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'Affaire Dupré

Orlino Dupré, de Wignehies (Nord), jeune soldat de la classe 1905, ayant négligé de se présenter devant le Conseil de revision, fut, de ce fait, déclaré « bon absent » et incorporé au 84^e régiment d'infanterie à Avesnes.

D'une constitution délicate, incapable de supporter les fatigues du service, il essaya, après son incorporation, de faire reconnaître son mauvais état de santé et d'obtenir la réforme. Il n'y parvint pas.

Malade, découragé, il quittait son corps en novembre 1906 et se réfugiait en Belgique où il vivait encore au moment de la déclaration de guerre.

Dès qu'il eut connaissance de la loi du 5 août 1914 accordant amnistie pleine et entière à tous les insoumis et à tous les déserteurs qui se présenteraient volontairement à l'autorité militaire ou diplomatique compétente, il se rendit, accompagné de deux autres insoumis, Orgy, Cambriay et Louis Bultez, au Consulat de Gand afin de régulariser sa situation. Ses camarades reçurent leur feuille de route. Orlino Dupré en raison de son état de santé qui ne lui permettait pas de regagner la France, fut invité à se présenter devant le médecin du Consulat qui lui établissait un certificat. On lui affirma au Consulat que ce certificat suffisait et on assura à Dupré qu'il ne serait pas inquiété par la suite.

Quelques jours après, les Allemands arrivaient à Gand, Orlino Dupré subit toutes les rigueurs de l'occupation. Après l'armistice, il n'obtint que très difficilement un passeport pour la France et c'est seulement en février 1920 qu'il put faire volontairement sa soumission à la gendarmerie de Roubaix. Arrêté, il fut jugé le 2 décembre 1920 par le Conseil de guerre de la 1^{re} région.

Les archives du Consulat ayant été détruites, il ne put prouver qu'il s'était bien présenté dans les premiers jours d'août 1914. D'autre part, des deux camarades qui l'accompagnaient, l'un avait été tué, l'autre ne fut pas appelé comme témoin. Dupré fut donc condamné à 5 ans de travaux publics pour désertion.

La Ligue des Droits de l'Homme fut saisie de l'affaire par le père du condamné et une première demande de revision était adressée au Ministère de la Justice en mars 1920. Malgré la production des certificats médicaux, cette demande fut rejetée, par décision en date du 31 mai 1921. La Ligue ne se tint pas pour battue. Le seul témoin encore vivant, Orgy Cambriay, fut retrouvé. Le Consul de France à Gand, sollicité, apporta son témoignage et forcé de ces documents, nous pouvions adresser au Ministre, le 2 mai dernier, une lettre, dont nous extrayons les passages essentiels.

L'intervention de la Ligue

Si l'on se reporte au rapport qui a été rédigé à la fin de l'instruction par le substitut rapporteur, l'accusation était basée sur les faits suivants :

Dupré, au moment de la déclaration de guerre, n'a pas rejoint son corps. Il ne s'est présenté à la gendarmerie que le 16 février 1920.

Le rapport fait allusion au système de défense de

Dupré, qui a toujours soutenu qu'aussitôt après la déclaration de guerre, il s'était présenté à l'agence consulaire de France à Gand et qu'il aurait, à ce moment-là, été examiné par le médecin de l'agence consulaire.

En effet, dans le procès-verbal constatant l'arrestation de Dupré, on rapporte ainsi les déclarations de ce dernier :

A la mobilisation, j'étais à Gand (Belgique) et j'y suis resté toute la durée de la guerre. A ce moment-là — mais je ne sais pas la date, — voulant régulariser ma situation militaire, je me suis présenté à l'agent consulaire de France à Gand qui m'a fait passer la visite de M. Dupreux, médecin de l'agence consulaire. »

A l'instruction, dans son interrogatoire, il a répondu de la façon suivante :

« D. — Avez-vous une pièce qui constate que vous vous êtes présenté à cette époque (dans les 8 jours qui ont suivi la déclaration de guerre) ?

« R. — A cette époque, j'ai reçu une feuille pour passer la visite médicale. Cette feuille a été remise au moment où j'ai passé la visite. Je n'en suis pas possesseur et à cette visite, j'ai été réformé et l'on m'a dit que je n'avais pas à m'inquiéter, que le nécessaire serait fait au ministère... »

En l'absence de toute preuve des démarches faites par Dupré au Consulat de France à Gand, le Conseil de guerre n'a pas ajouté foi aux déclarations de Dupré, qui a été condamné.

A la suite de l'enquête que notre Association a poursuivie, nous sommes en mesure de vous faire parvenir une lettre de M. l'agent consulaire de France à Gand, d'où il résulte que Dupré s'est réellement présenté, le 11 août 1914, à l'agence consulaire.

« Il appert, écrit le Consul, de mes démarches auprès du personnel de fortune, attaché à l'agence consulaire en août 1914, dont je ne suis titulaire que depuis avril 1919, et des documents trouvés dans les archives que Dupré s'est réellement présenté, le 11 août 1914, en compagnie de Louis Bultez et non Louis Bullez, mort pour la France ; rien n'affirme toutefois qu'il était en compagnie d'Orgy. »

Sans doute, M. l'agent consulaire de France indique qu'aucune pièce ne relate que Dupré aurait été examiné par un médecin à cette époque et qu'il aurait été reconnu inapte au service militaire. Mais M. l'agent consulaire, à la fin de sa lettre fait remarquer que les archives de l'agence consulaire dont il n'avait pas été dressé d'inventaire, ont été enterrées pendant l'occupation. Dès lors, si M. Dupré ne peut rapporter la preuve de l'existence d'une décision quelconque prise à son égard, aucune faute de ce chef, ne saurait lui être imputée.

L'affirmation de M. le consul de France relative aux

démarches faites par Dupré au mois d'août 1914 se trouve corroborée par une déclaration de M. Orgy, demeurant à Quimper, 46, rue de Douarnenez :

« Je puis témoigner que votre fils s'est présenté avec moi et un ami Louis Bultez au Consulat français de Gand (Belgique) le 13 ou le 14 août 1914, et qu'étant muni d'un certificat médical à lui délivré par le docteur du Consulat et le déclarant inapte au service militaire, et tout à fait incapable de se rendre en France, il lui fut donné sursis par le Consul intérimaire jusqu'à ce qu'il fût statué sur son sort. »

M. Dupré a toujours soutenu qu'il avait été reconnu inapte au service militaire. Il produit deux certificats en date du 11 août 1914 qui ne prouvent pas seulement que M. Dupré était atteint d'une affection chronique, la tuberculose pulmonaire, mais qui, par leur date même, prouvent bien que M. Dupré se préoccupait de sa situation militaire.

M. Dupré a été condamné parce qu'il n'apportait pas la preuve qu'il s'était présenté devant l'agent consulaire de France à Gand pour faire sa soumission, conformément

aux dispositions de la loi du 5 août 1914. Il apporte aujourd'hui la preuve par une lettre de M. l'agent consulaire de France qu'il s'est réellement présenté le 11 août 1914 à cette agence et il résulte de toutes les circonstances de la cause et notamment, des deux certificats médicaux de MM. les docteurs Struye et Poirier et aussi d'une déclaration de M. Orgy que s'il s'est présenté devant le consul, c'était pour régulariser sa situation militaire.

Nous nous trouvons donc en présence d'un fait nouveau, c'est-à-dire ignoré des juges qui ont prononcé la condamnation, et qui est de nature à établir l'innocence du condamné.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir soumettre le dossier à l'examen de la Cour de cassation.

L'injustice de la peine dont Orlino Dupré a été frappé est trop évidente pour que nous n'attendions pas avec confiance la décision du Ministre.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

A propos de liberté d'enseignement

De M. AULARD (Peuple) :

Si j'avais été au Congrès de Nantes, j'aurais pris la parole sur le vœu ou il est demandé formellement par la Ligue des Droits de l'Homme « que le principe de la liberté de l'enseignement soit maintenu »

La liberté de l'enseignement est un fait, mais est-ce donc un principe ?

Certes, la liberté de l'enseignement supérieur, la liberté d'enseigner les adultes, c'est un principe, un principe intangible, pour la défense duquel tous les démocrates devraient, si on l'attaquait, se lever en vertu de la Déclaration des Droits de 1789, qui dit que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ».

L'adulte peut se défendre contre ceux qui voudraient lui déformer l'esprit, mais l'enfant ne le peut pas. Que n'importe qui puisse ouvrir une école et enseigner ce qu'il veut aux enfants, leur empoisonner l'âme au besoin, c'est, à mon avis, un intolérable abus, une intolérable atteinte à la liberté de l'enfant.

J'estime que si une chose devait être nationalisée, c'est l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Voilà même, selon moi, la première nationalisation, avant les mines, avant les chemins de fer.

Je défie que l'on puisse réussir une réforme démocratique de l'instruction publique, si l'on maintient intact, comme le demande la Ligue des Droits de l'Homme, le prétendu principe de la liberté de l'enseignement.

Il y a une association d'intellectuels à l'esprit ouvert et moderne qui s'appelle les Compagnons. Ils parlent beaucoup de l'école unique. Ils voudraient qu'on supprimât, dans les lycées et collèges, les classes primaires, où les enfants de la bourgeoisie reçoivent un enseignement de classe. Tous les jeunes Français, sans distinction de classe, passeraient par l'école primaire, et c'est cela qu'ils appellent l'école unique. Une sélection méthodique en extrairait les enfants les plus capables, pour les faire entrer, aussi bien les pauvres que les riches, dans l'enseignement secondaire.

Voilà qui est fort bien, mais c'est irréalisable avec la liberté complète de l'enseignement.

Si vous supprimez, dans le système actuel, les classes primaires des lycées, même les bourgeois libres-penseurs enverront leurs enfants à l'école primaire libre, c'est-à-dire congréganiste, et ces enfants, qui, du moins, recevaient au lycée une instruction libérale, intelligente, recevront à l'école congréganiste une instruction déformatrice, une instruction selon le *Syllabus*, une instruction contraire à l'esprit moderne. Beau résultat, en vérité!

**

Cet article de M. Aulard a suscité, dans le même journal, une réponse de M. PIERROT :

Défendre le monopole de cette école au nom de la liberté de l'enfant, c'est lui imposer, qu'on le veuille ou non, un tuteur : l'Etat et ses dirigeants du jour.

Le *syllabus* que l'Etat impose à l'enseignement national a cette différence, avec la célèbre bulle du pape Pie IX, qu'il se modifie suivant les régimes et les gouvernants. Républicain bourgeois, conservateur et militariste en France, il pose comme premier principe le respect du roi dans d'autres pays et l'admiration de Léline et de l'armée rouge actuellement en Russie.

Je ne voudrais pas que cet article fût considéré comme une attaque contre l'enseignement laïque public et encore moins comme une défense ou une apologie de ce que l'on appelle en France l'enseignement libre et qui n'est que l'enseignement congréganiste plus ou moins défrôqué.

C'est une situation particulière qui pèse sur la question de la liberté de l'enseignement. Le citoyen Aulard conteste que ce soit un principe et déclare que ce n'est qu'un fait. Je crois plutôt le contraire, car la liberté d'enseignement n'existe pas en France ou plutôt elle n'existe que pour les catholiques et les réactionnaires. Eux seuls ont le choix. Mais les socialistes, les socialistes et les républicains sincèrement démocrates ne peuvent choisir pour leurs enfants qu'entre l'école officielle ou l'école congréganiste.

Je sais que ce choix, que s'adjugent les parents, est considéré par certains comme une atteinte à la liberté de l'enfant. Il y a là, en vérité, une question insoluble car si l'Etat est, pour l'enfant, une garantie contre l'arbitraire des parents, qui sera, pour les enfants, une garantie contre l'arbitraire de l'Etat ?

L'ETAT-MAJOR AU-DESSUS DES LOIS

LE CHAMP DE TIR DE SOULAC

Par M. Mathias MORHARDT, membre du Comité Central

La Ligue des Droits de l'Homme a très justement protesté contre le projet de l'autorité militaire d'installer, dans la proximité immédiate de Bayonne et de Biarritz, à Ondres, un champ de tir immense destiné aux essais de canons à longue portée (150 à 200 kilomètres). Ce projet, qui avait pour effet de rendre inhabitables la partie la plus pittoresque et la plus riche des Landes, ainsi que les districts forestiers de l'ouest de la Gironde et la région occidentale des Basses-Pyrénées, est aujourd'hui heureusement abandonné. L'autorité militaire, représentée par le général Buat, chef de l'état-major général de l'armée, a reconnu qu'il était irréalisable, et a déclaré y renoncer (1).

Les circonstances, toutefois, dans lesquelles on a procédé, et la sorte de violence qu'on a essayé de faire aux populations intéressées montrent d'une manière saisissante que nulle part les citoyens français ne sont à l'abri de tels caprices. Le projet de champ de tir d'Ondres est abandonné, c'est entendu, mais demain, si on n'y prend garde, il se reformera sous une forme inattendue d'autant plus dangereuse que, cette fois, l'autorité militaire entourera ses desseins d'une ombre plus profonde encore et s'attachera à placer l'opinion devant le fait accompli.

**

Nous pensons qu'il est utile, pour l'enseignement civique de tous, de nous placer devant les faits. Or, les faits sont ceux-ci : C'est à un concours de circonstances inouï, et qui peut fort bien ne pas se représenter, que les trois départements des Basses-Pyrénées, des Landes et de la Gironde doivent d'avoir échappé au danger dont les services de l'armée les menaçaient mystérieusement. Personne, pas une commune de ces trois départements n'avait été avisée de la réalisation du projet de champ de tir d'Ondres. Aucun projet de loi n'avait été déposé. Aucune demande de crédit n'avait été formulée. Ni la Commission du Budget du Sénat, ni celle de la Chambre n'étaient informées que des dépensions représentant un chiffre respectable de millions étaient formellement engagées.

Pourtant, l'autorité militaire, sûre d'elle-même, procédait à l'occupation des lieux où elle avait jeté son dévolu. On verra plus loin, par la lettre du général Rémond, qu'elle n'avait aucun doute ni aucune hésitation. Elle calculait tranquillement qu'il lui faudrait à peine un an et demi pour exécuter les travaux nécessaires, et elle donnait à Sou-

lac-sur-Mer, où elle avait précédemment établi son polygone, les instructions nécessaires. Déjà, on commençait de construire les casernements et les troupes avaient été envoyées à Bayonne...

Ainsi, au moyen de canons d'une puissance exceptionnelle, on allait tirer des environs immédiats de Bayonne et de Biarritz, par-dessus la tête d'une foule de communes forestières et de plusieurs stations balnéaires très fréquentées, comme Arcachon, par exemple, sans daigner les avertir, sans procéder à la moindre enquête, sachant d'ailleurs, de la manière la plus certaine, que de nombreux contribuables allaient être exposés à recevoir des obus sur la tête et qu'on incendierait inévitablement d'immenses bois de pins et de chênes-liège qui sont une des richesses et une des gracieuses parures de la France!...

Aussi bien, l'autorité militaire en prenait à son aise. Elle annonçait — dans les plans qu'elle ne communiquait à personne — son intention de tirer quand bon lui semblerait et où bon lui semblerait. Elle avait tracé sur la carte — se souvenant sans doute qu'il y a deux ou trois siècles, les Landes étaient une contrée désertique — un long parallélogramme comprenant, en largeur, 25 kilomètres de terre et 25 kilomètres de mer et s'étendant sur toute la longueur des Landes et de la Gironde. Mais elle ajoutait, sans rire, qu'elle ne tirerait pourtant que les jours de beau temps. Ainsi les jours de pluie et de tempête, elle daignait laisser aux promeneurs, aux forestiers, aux pêcheurs et aux marins la pleine liberté de vaquer à leurs travaux ou à leurs plaisirs!

Elle n'avait même pas songé à ce principe, qu'on enseigne dans les écoles primaires, et qui veut que la limite des eaux territoriales longeant les côtes ne s'étende qu'à trois milles, c'est-à-dire 4.800 mètres. L'autorité militaire exposait donc la France aux réclamations pressantes de l'Espagne et de la Grande-Bretagne dont les bateaux circulent activement dans cette région entre les ports de Bayonne et de Bilbao et ceux de l'Angleterre!... L'inconscience avec laquelle le champ de tir d'Ondres a été étudié dépasse en vérité toute mesure.

**

Une commune pourtant était instruite des projets de l'autorité militaire : la commune d'Ondres, qui est située presque à la limite sud du département des Landes, à quelques kilomètres à peine de Bayonne. Elle ne pouvait d'ailleurs éviter d'en être informée puisque c'est sur son territoire que le polygone de tir allait être établi et qu'on achetait des terrains immenses, à des prix exorbitants,

(1) Voir *Cahiers* 1922, p. 227, 229, 256 et 388. — N. D. L. R.

en vue d'y construire les voies ferrées et les casernements nécessaires.

C'est grâce à l'activité des édiles d'Ondres que les intéressés des Landes et de la Gironde ont été avertis. Une protestation unanime s'éleva. Et, devant la volonté formelle des populations menacées, l'autorité militaire a dû retirer son projet.

Peut-être consentira-t-elle, en regardant la carte des possessions françaises, à s'apercevoir enfin qu'il y a, dans l'Afrique du Nord, d'immenses territoires désertiques, où, sans risque d'aucune sorte, sans nuire aux intérêts essentiels de qui que ce soit, sans tuer les contribuables, sans brûler leurs maisons et leurs forêts, et surtout sans attenter à l'une des plus exquises beautés de la France, il lui est loisible d'installer tous les champs de tir qu'elle voudra, eussent-ils des milliers de kilomètres d'étendue.

A moins que, comme le suggérait plaisamment l'une des éventuelles victimes du champ de tir d'Ondres, elle ne se décidât finalement à tirer sur Paris. Car Paris, en effet, est habité, lui aussi ! Il l'est même bien plus que le département des Landes et que le département de la Gironde. Et puisque l'autorité militaire tient absolument à tirer sur des maisons occupées, elle pourra en tirant sur Paris, se rendre compte, à chaque coup, d'une manière fort précise, de la portée de ses canons et de leur puissance de destruction...

* * *

Cependant, une question essentielle se pose : comment l'autorité militaire peut-elle procéder à une entreprise d'une pareille importance et qui touche aux intérêts essentiels de plusieurs centaines de mille Français, non seulement sans aviser les contribuables dont les biens vont être saccagés et dont la vie est menacée, mais sans même avertir les contrôleurs constitutionnels des dépenses publiques, c'est-à-dire les deux Commissions du budget de la Chambre et du Sénat ?

Ici nous sommes sur le domaine propre de la Ligue des Droits de l'Homme. Il ne s'agit pas de préserver les propriétés de quelques citoyens contre une tentative de déprédation qui peut, à la rigueur, être considérée comme nécessaire à la défense du pays. Il s'agit d'une question plus haute. Il s'agit de savoir si l'autorité militaire acceptera, en définitive, de se soumettre aux règles du pouvoir civil et si elle en acceptera le contrôle. Il s'agit de savoir si elle se considérera comme une des administrations de l'Etat ou si, après comme pendant la guerre, elle obéira uniquement à sa fantaisie et continuera de nous traiter en pays conquis et asservi.

Saisi par nous, en notre qualité de contribuable landais, M. Millès-Lacroix, l'honorable président de la Commission sénatoriale du budget, est intervenu avec autant de netteté que de décision. Il a convoqué les représentants parlementaires de toute la région intéressée. C'est d'accord avec eux et fort de l'assentiment de ses collègues de la Commission sénatoriale du budget qu'il est allé au ministère de la Guerre tenir le ferme et sévère langage qui convenait. On le reconnaîtra : il était singulièrement opportun qu'une voix autorisée vint

affirmer, devant le ministre responsable, qu'en France du moins nul n'est au-dessus de la loi.

Cette démarche a suffi. Dans tous les cas, l'autorité militaire a annoncé qu'elle renonçait à réaliser ses projets à Ondres. Mais on le conçoit bien, elle ne renonce pas à construire un champ de tir pour ses pièces à longue portée.

Dans quelle région va-t-elle s'établir ? Où installera-t-elle ses polygones, ses casernements et ses voies ferrées ? Qui de nous va être l'objet de son choix et va avoir l'agrément de ne sortir de chez soi que les jours de mauvais temps et de tempête ? Daignera-t-on cette fois procéder à une étude préliminaire ? Demandera-t-on des crédits ? Les intéressés seront-ils avisés en temps opportun ? Ou bien recommencera-t-on d'opérer comme à Ondres et, on va le voir, comme à Soulac-sur-Mer, sans prévenir personne, sans respecter les principes de la comptabilité publique et sans même se donner la peine d'écouter les règles du simple bon sens ?

* * *

Mais la décision du ministre de la Guerre d'établir un champ de tir à Ondres et de commencer les travaux avant le vote des crédits nécessaires, ne constitue pas le seul scandale qu'ait révélé cette affaire.

Au cours de la lutte que nous avons entreprise, une étrange révélation nous a été faite. Le champ de tir d'Ondres, nous affirmait-on, n'était que le renversement d'un projet antérieurement réalisé. C'est d'abord à Soulac-sur-Mer (Gironde) que l'autorité militaire avait établi ses canons, et c'est sur Biarritz et Bayonne qu'elle entendait tirer. Or pendant la construction du polygone, les officiers d'artillerie s'étaient fort ennuyés à Soulac-sur-Mer qui, en temps d'hiver, n'est qu'une petite ville d'à peine deux mille habitants. Ils eurent alors une idée géniale : ils firent faire un demi-tour à leurs plans et résolurent, brûlant ce qu'ils avaient adoré, d'aller s'installer à Bayonne et à Biarritz, qui sont deux villes charmantes où la vie est fort agréable et d'où ils tireraient beaucoup plus commodément sur Soulac et les environs.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a estimé qu'il y avait lieu d'ouvrir une enquête spéciale sur ce fait prodigieux et, dans sa séance du 3 juillet dernier, il m'a chargé d'y procéder. Je me suis donc rendu à Soulac-sur-Mer, le 8 août, et voici les renseignements que j'ai recueillis auprès de M. Marcoux, adjoint, le maire, M. Georges Mandel, député de la Gironde, étant absent :

« Il est parfaitement exact, m'a dit M. Marcoux, que l'autorité militaire a fait construire un champ de tir à 6 ou 7 kilomètres au sud de Soulac-sur-Mer, sur la route de l'Amélie. Vous avez pu, à votre arrivée, voir dans la cour de notre gare l'amorce de la voie ferrée qui y conduit. Cette ligne, à voie normale, suit la grande route qui est une fort belle promenade toute droite, et qu'elle coupe néanmoins sur plusieurs points sans aucune nécessité. Aussi, depuis le début, nous n'avons pas cessé d'en demander le déplacement et nous avons offert au ministre de la Guerre une passe communale qui conduit directement au polygone et qui

aurait le très grand avantage de ne pas gêner la circulation sur notre plus belle route.

« De plus l'autorité militaire s'est emparée, à un kilomètre environ de la gare, d'un bois de pins très pittoresque dont nous avions projeté de faire le parc de Soulac. Elle y a installé un dépôt de matériel, que vous pouvez voir en passant, et où se rouillent, depuis plusieurs années, locomotives électriques, wagons, wagnonnets, rails, etc.. Ce matériel est aujourd'hui à peu près inutilisable. Du reste, la Compagnie du Midi a refusé de racheter les traverses dont l'autorité militaire, qui procède depuis un mois et demi au déménagement de son matériel et à l'enlèvement de la voie ferrée, a tenté de se défaire sans succès.

« Il va de soi que l'autorité militaire n'a procédé à aucune enquête préalable. Il est vrai qu'on était encore en pleine guerre et la municipalité s'inclina par patriotisme devant les ordres de réquisition de terrains qui lui furent notifiés. Mais la guerre terminée, les officiers de l'artillerie ne tardèrent pas à s'en aller et le champ de tir de l'Amélie, qui n'avait jamais servi, bien qu'il eût coûté plusieurs millions, se trouva tout à fait abandonné. C'est alors que la commune de Soulac insista vivement auprès du ministère de la Guerre pour obtenir une modification du tracé de la voie ferrée et la restitution du bois de pins transformé en dépôt de matériel. A la date du 26 août 1921, enfin, l'autorité militaire faisait connaître sa décision :

« La position de l'Amélie, *écrivait le général Rémond au préfet de la Gironde, doit être conservée jusqu'à ce que le champ de tir de Bayonne soit organisé.*

« Cette position en effet qui ne doit pas être utilisée en temps de paix, *en raison des dégâts auxquels pourraient être exposées les propriétés avoisinantes*, reprendrait en temps de guerre toute sa valeur, si l'on ne

peuvait, à ce moment, disposer d'un autre champ de tir à très grande portée.

« En conséquence, la voie ferrée de Soulac à l'Amélie doit être maintenue provisoirement pendant une durée qui ne semble pas devoir être inférieure à un an et demi. »

Il résulte donc des renseignements que m'a fournis M. Marcoux et de la lettre du général Rémond, qu'on vient de lire et dont j'ai vu le texte en expédition originale et authentique, que l'autorité militaire a établi, aux frais des contribuables, dans le voisinage de Soulac-sur-Mer, qui compte en temps normal de 1.500 à 2.000 habitants, un champ de tir qu'il serait impossible d'utiliser en temps de paix, *en raison des dégâts auxquels pourraient être exposées les propriétés avoisinantes* et elle déclare, dans cette même lettre, se transporter à Bayonne qui est une belle cité de 15 à 20.000 habitants!... Trop dangereux pour le voisinage de Soulac, qui n'est qu'un village, ce champ de tir devient tout à fait anodin à partir du moment où il est à proximité d'une des plus jolies et des plus florissantes cités du sud-ouest!...

En vérité, je ne pense pas que depuis les mémorables militaires de la duchesse de Gérolstein on ait rien vu d'aussi comique. Mais la chose ne serait-elle pas encore infiniment plus plaisante si on mettait ces ruineuses fantaisies à la charge de ceux qui les ont décidées ?

MATHIAS MORHARDT,

Membre du Comité Central.

La Question des Responsabilités

De M. Ch. GIDE (Emancipation, juillet 1922) :

Elle a été discutée à la Chambre et, à la suite de discours éloquentes, elle a été tranchée à 537 voix contre 65, par le vote d'un ordre du jour constatant que la responsabilité de la guerre incombait à l'Allemagne.

Ce n'est pas à des corps politiques mais à l'histoire, qui a déjà commercé, qu'il faut laisser le soin de trancher la question. Mais on peut d'ores et déjà exprimer la conviction, — et je l'ai fait à maintes reprises, me séparant en cela de quelques-uns de nos amis qui, dans un sentiment d'indignation légitime contre les mensonges nationalistes, réagissent violemment dans le sens opposé — que ce jugement de l'histoire ne sera pas trop défavorable à la France, mais partagera ses sévérités entre les Gouvernements de l'Autriche, de la Russie et de l'Allemagne, dans l'ordre de cette énumération. Et il est à remarquer que le degré des pénalités déjà infligées à ces trois pays par le jugement de la guerre, sous forme de démembrements et de ruine financière, se trouve à peu près conforme à cet ordre de culpabilité, d'où je conclus que ce verdict n'a pas été tellement stupide.

Quand MM. Poincaré et Viviani déclarent qu'ils n'ont pu empêcher la guerre, je suis assez disposé à les croire. Celui qui de tous les chefs de l'Etat aurait été le plus puissant pour l'empêcher — il n'aurait eu qu'un mot à dire — c'était l'Empereur Guillaume et à ce point de vue, sa responsabilité est la plus grande. Mais ce vieillard paillard et bigot qui était Empereur d'Autriche aurait pu aussi l'empêcher, puisque c'est lui qui l'a stupidement déclenchée par son ultimatum à

la Serbie, sans savoir, il est vrai, ce qu'il faisait. Et le Tzar aurait pu l'empêcher aussi, et il l'aurait voulu, mais les bandits ministériels qui tenaient les fils de cette pauvre marionnette, Nicky, ne le lui ont pas permis. Et le premier ministre anglais lui-même l'aurait pu s'il avait simplement dit : Je marche contre le premier qui bouge ! Mais M. Poincaré, lui, aurait-il pu prononcer le même veto ? J'en doute. Ses accusateurs disent qu'il n'avait qu'à déclarer à la Russie que la France ne la suivrait pas. C'est facile à dire aujourd'hui : c'était moins facile à faire à cette heure d'angoisse. Quand mon fils est parti le quatrième jour de la mobilisation, celui qui n'est pas revenu, je n'ai pu m'empêcher de dire : c'est dur d'aller se faire tuer pour la Serbie. Il m'a répondu : Ce n'est pas pour la Serbie, mais si nous lâchons la Russie en ce moment, il est sûr qu'elle nous lâchera le jour où l'Allemagne nous tombera dessus. — Je n'ai rien répondu, c'était vrai. Et si j'avais eu le malheur d'être chef du Gouvernement français à cette heure suprême, sans doute n'aurais-je pas eu le courage de rompre cette fatale alliance.

Au reste cette préoccupation de savoir qui a été l'instigateur de la guerre et quel est le fait précis qui l'a déclenchée, toutes ces discussions sur telle ou telle dépêche, ou sur l'heure et la minute de telle mobilisation, m'ont toujours paru de l'ordre des curiosités historiques...

La guerre catastrophique qui vient de finir n'a pas été le fait d'une douzaine de personnes — celles-ci auraient disparu qu'elle aurait eu lieu tout de même — mais le fait d'un si grand nombre que s'il avait fallu les tuer toutes, il y aurait eu plus de morts que n'en a fait la guerre elle-même.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS COMMUNIQUES

Pour Jean Goldsky

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre le transport de Goldsky à Saint-Martin-de-Ré.

Il est contraire aux usages, il est en tout cas contraire au bon sens et à l'élémentaire équité d'envoyer au bagne un homme pour lequel une procédure en revision est en cours.

La Ligue des Droits de l'Homme a déposé, au ministère de la Justice, en faveur de Goldsky, un mémoire en revision l'année dernière, le 7 novembre 1921.

Quelle suite la garde des sceaux a-t-il donné à ce mémoire ? La Ligue a eu beau demander, insister, jamais elle n'a pu obtenir une réponse ferme : un oui ou un non.

En faveur d'autres condamnés des conseils de guerre, la Ligue des Droits de l'Homme a formulé de nombreuses demandes. Toutes ont été examinées, toutes ont été l'objet d'une décision favorable, toutes ont été transmises à la chambre des mises en accusation.

Une exception : l'affaire Goldsky. Le ministre avait le devoir d'ordonner une enquête, il n'en a pas présent ; il avait le devoir de prendre une décision, aucune décision n'a été prise.

La Ligue des Droits de l'Homme a acquis la conviction que Goldsky est innocent ; elle en a donné la démonstration dans ses *Cahiers* et dans des brochures ; elle a ouvert et discuté le dossier de l'accusation dans de nombreux meetings ; elle prie aujourd'hui son groupe parlementaire de l'ouvrir à l'enquête des Chambres, devant le Parlement qui jugera.

Sous la pression de l'opinion publique éclairée et souveraine, Goldsky sera réhabilité.

(18 juillet 1922.)

A propos du procès de Moscou

La Ligue des Droits de l'Homme vient de demander au Gouvernement des Soviets, au nom de l'humanité, de gracier les ecclésiastiques récemment condamnés à mort par le Tribunal suprême.

Elle a prié, en même temps, toutes les Ligues des Droits de l'Homme étrangères de prendre, chacune dans son pays, l'initiative de manifestations publiques pour que soit épargnée l'application de la peine de mort aux socialistes révolutionnaires de Moscou.

(2 août 1922.)

L'affaire Chapelant

On se rappelle dans quelles tragiques circonstances fut exécuté, en 1914, le sous-lieutenant Jean-Julien Chapelant. Accusé de capitulation en rase campagne, il avait été condamné à mort après un simulacre de jugement. Blessé, on le ligotta sur un bancard pour mieux le fusiller !

A la suite d'une ardente campagne de la Ligue des Droits de l'Homme, démontrant l'innocence de la victime, la Cour d'appel de Riom fut saisie de

l'affaire aux termes de l'article 20 de la loi d'amnistie.

De nouveaux renseignements ont permis d'établir que la sentence de mort avait été rendue « par ordre » et qu'une enquête officielle, faite en 1915 par l'autorité militaire, avait déjà démontré le mal-fondé de la condamnation. Mais cette enquête n'avait reçu aucune suite...

S'appuyant sur ces faits, la Ligue des Droits de l'Homme a adressé à la Cour de Riom un nouveau mémoire, concluant à la revision du procès.

Nous apprenons que la Chambre des mises en accusation de Riom vient de renvoyer l'affaire devant la Cour de cassation.

C'est une première mesure de justice à laquelle l'opinion tout entière ne peut qu'applaudir.

(5 août 1922.)

Département maudit

M. Chapron, receveur de l'enregistrement à Tulle (Sarthe), est menacé d'une sanction disciplinaire.

Voici les faits qui ont motivé cette menace : M. Chapron a assisté à une conférence, le 4 décembre 1920 ; il a pris la parole dans un banquet, le 4 juillet 1921 ; il a signé, le 9 octobre 1921 un ordre du jour qui protestait contre la politique du Bloc National.

Ces faits sont anciens : ils ont été, en leur temps, considérés comme anodins ; aujourd'hui, dix-huit mois après le premier, neuf mois après le troisième, le Gouvernement s'en déclare choqué !

Il est vrai que M. Chapron est fonctionnaire dans le département de la Sarthe. Or, la circulaire récente de M. le Ministre de l'Intérieur aux préfets dit clairement : « Vous apprécierez les faits et leurs conséquences en considération de la situation régionale. »

La Ligue des Droits de l'Homme protesté contre le régionalisme disciplinaire ; elle espère que M. Chapron sera maintenu à son poste, comme il est juste.

(8 août 1922.)

L'affaire Mertz

Le 28 août 1914, M. Mertz, receveur ruraliste à Pierrepont (Aisne), était arrêté sous l'inculpation d'espionnage. Son « crime » était peu grave : il avait accepté d'un soldat français deux cartouches Lebel en souvenir de la guerre !

De forte corpulence et d'un âge avancé, il ne put suivre la fuite rapide des gendarmes ; après quatre jours d'un long martyre, il tomba de fatigue et d'inanition ! Un brigadier l'acheva en lui brûlant la cervelle...

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé au Ministre de la Guerre une réparation pour la famille de la victime et des sanctions contre le chef responsable.

Aux cinq lettres de M. Ferdinand Buisson, le ministre n'a daigné répondre que par de simples accusés de réception et des promesses d'examen.

Le Comité Central a donc prié le groupe parlementaire de la Ligue de porter cette affaire à la tribune de la Chambre et de demander au ministre des explications précises.

(12 août 1922.)

SECTIONS

ayant augmenté leur effectif
1920-1921

SECTIONS	1920	1921	Nouveaux membres	SECTIONS	1920	1921	Nouveaux membres	SECTIONS	1920	1921	Nouveaux membres
AIN				AVEYRON				DOUBS			
Bellegarde-s.-Vals.	273	360	87	Capdenac	40	42	2	Bavans	6	7	1
Bourg	106	117	11	Decazeville	56	75	19	Montbéliard	34	50	16
Hauteville	72	103	36	Millau	37	56	19	DRÔME			
Lelex-Mijoux	11	12	1	BELFORT (TER. DE)				Le Grand-Serre	16	19	3
Pont-d'Ain	26	34	8	Belfort	137	169	32	Mirabel-aux-Bar.	16	18	2
Saint-Rambert	42	45	3	Delle	40	41	1	Tain	23	26	3
Deux-Seyssel	121	133	12	BOUCH.-DU-RHONE				Valence	197	259	62
Tenay	43	46	3	Aix-en-Provence	36	40	4	EURE			
Meximieux	51	55	4	Arles	59	74	15	La Croix-St-Leuffr.	24	28	4
AISNE				Marseille	900	944	44	Evreux	120	133	13
Bohain	102	163	63	Miramas	82	95	13	Gaillon	11	12	1
Fère-en-Tardenois	90	156	66	Salon	41	45	4	EURE-ET-LOIR			
La Fère	5	58	53	CALVADOS				Dreux	50	56	6
Guise	61	100	39	Caen	34	132	98	FINISTÈRE			
Hirson	134	144	10	Vire	32	42	10	Quimperlé	63	66	3
Laon	164	168	4	CHARENTE				Rosporden	43	45	2
ALGER				Châteaufuf	58	72	14	GARD			
Alger	101	195	94	Mansle	30	61	31	Alais	47	40	23
Ghardaïa	79	125	46	CHAR.-INFÉRIEURE				GARONNE (HTE)			
Medéa	45	75	30	Château-d'Oléron	108	140	32	Toulouse	372	474	102
ALLIER				Aigrefeuille	25	26	1	GRONDE			
Gannat	58	84	26	Marennas	69	100	31	Blaye	24	42	18
Montluçon	99	125	26	Neuvicq	98	129	31	Bazas	27	46	19
ALPES (HTES)				Rochefort	126	146	20	Pondaurat	55	85	30
Gap	108	110	2	Pons	57	96	39	Libourne	60	76	16
Le Queyras	8	10	2	La Rochelle	133	135	2	Paillac	80	127	47
La Grave	13	14	1	Royan	66	151	85	St-Médard-en-Jal.	31	44	13
ALPES-MARITIMES				Saintes	280	440	160	HÉRAULT			
St-Martin-Vésubié	6	9	3	St-Jean-d'Angély	182	192	10	Béziers	258	380	122
ALSACE				Saint-Savinien	30	89	59	Cette	173	196	23
Mulhouse	59	101	42	Saujon	50	79	29	Ganges	29	34	5
Strasbourg	130	136	6	CHER				Murviel-les-Béziers	22	24	2
ARDÈCHE				Bourges	84	93	9	Paulhan	65	95	30
Annonay	44	55	11	St-Germ.-du-Puy	16	24	8	ILLE-ET-VILAINE			
Lamastre	17	49	2	CONSTANTINE				Rennes	204	215	11
Privas	85	118	33	Ain-Beida	62	68	6	INDRE			
ARDENNES				Bône	143	162	19	Le Blanc	38	39	1
Charleville	63	127	64	Constantine	239	245	6	INDRE-ET-LOIRE			
Givet	61	70	9	Souk-Ahras	91	95	4	Châteaurenault	75	77	2
Renwez	7	25	18	CORRÈZE				ISÈRE			
Rocroi	55	77	22	Bort	27	47	20	Charavin.-l.-Bains	20	23	3
ARIÈGE				Tulle	84	90	6	Grenoble	85	278	193
Pamiers	6	8	2	CÔTE-D'OR				La Mure	83	88	5
Saverdun	7	9	2	Dijon	33	94	61	Le Touvet	18	26	8
AUBE				CÔTES-DU-NORD				Voiron	85	93	8
Troyes	114	199	85	Paimpol	31	70	39	Hières-Porcieu	41	47	6
AUDE				CREUSE				LANDES			
Carcassonne	133	150	17	Bellegarde	34	35	1	Lalque	24	25	1
Castcaste	24	58	34	Aubusson	27	28	1	Morcéux	43	52	9
Montlaur	11	12	1	DORDOGNE				LOIR-ET-CHER			
Narbonne	143	304	161	Périgueux	118	121	3	Montrichard	44	46	2

SECTIONS	1920	1921	Nouveaux membres	SECTIONS	1920	1921	Nouveaux membres	SECTIONS	1920	1921	Nouveaux membres
LOIRE				Clermont	54	74	20	SEINE-ET-MARNE			
Roanne	217	221	4	Granvilliers	30	46	16	Chelles	37	50	13
Saint-Etienne	93	103	10	ORAN				Faremoutiers	12	14	2
Saint-Galmier	79	108	29	Mostaganem	132	349	217	SEINE-ET-OISE			
LOIRE-INFERIEURE				Oran	548	539	11	Crosnes Vill.-St-G.	48	35	17
Le Croisic	48	55	7	PAS-DE-CALAIS				Eaubonne	152	155	3
Basse-Indre	108	119	11	Arras	50	64	14	Trappes	80	121	41
Nantes	722	736	14	Calais	74	101	27	Rambouillet	46	65	19
Pornic	46	52	6	Houdain	11	15	4	Pontoise	77	80	3
Saint-Nazaire	328	433	105	Vermettes	27	42	15	St-Germ.-en-Laye	34	40	6
Savenay	32	48	16	PUY-DE-DOME				SEINE-INFERIEURE			
LOIRET				Charbonnier	18	27	9	Le Tréport	103	105	2
Bonny-sur-Loire	60	69	9	Clermont-Ferrand	132	137	5	SEVRES (DEUX-)			
Montargis	38	115	37	Thiers	53	67	14	Coulonges	51	73	22
Orléans	202	290	88	PYRENEES (BASS.-)				Lezay	34	47	13
Gien	42	55	13	Bayonne	106	157	51	Melle	51	101	50
LOT				Bedous	44	48	4	St-Maixent	43	56	13
Cahors	68	134	66	Gabat	9	14	5	Thouars	145	147	2
LOT-ET-GARONNE				Hendaye	78	80	2	St-Varent	38	51	13
Agen	47	105	58	PYRENEES (HAUT.-)				SOMME			
Tonneins	48	53	5	Bagnères-Bigorre	8	9	1	Abbeville	114	175	61
LOZERE				Tarbes	104	112	8	TARN			
Meude	20	45	25	PYRENEES-ORIENT.				Grailhet	18	91	73
Ste-Croix-Val-Fran.	21	23	2	Prades	205	225	20	TARN-ET-GARONNE			
MAINE-ET-LOIRE				St-Laurent-Cerd.	13	15	2	Montauban	34	76	42
Doué-la-Fontaine	19	23	4	RHONE				VAR			
MANCHE				Les Ardillats	6	9	3	La Cadière	32	38	6
Carentan	24	24	3	Cours Tizy	116	132	16	Cogolin	60	82	22
Avranches	40	89	49	Givors	38	56	18	Cuers	22	24	2
Goutances	52	92	40	St-Laurent-de-Cha.	44	72	28	Fréjus	30	38	8
Equerdeville	98	100	2	SAONE (HAUTE)				Hyères	20	64	44
Tourlaville	29	36	7	Vesoul	60	84	24	Nans	48	20	2
Beaumont-Hague	34	37	3	SAONE-ET-LOIRE				Pignans	7	8	1
MARNE				Marizy	26	48	22	Puget-Ville	45	70	25
Châlons-s.-Marne	65	87	22	SARTHE				Roquebrune	20	21	1
Epernay	126	167	41	Château-du-Loir	55	120	65	Carqueiranne	26	27	1
Fère-Champenoise	27	112	85	Mamers	82	94	12	VAUCLUSE			
MARNE (HAUTE-)				Montfort-le-Rotrou	30	87	57	Avignon	124	129	5
St-Dizier	31	37	6	Vibraye	69	77	8	Orange	51	116	65
MAYENNE				SAVOIE				VIENNE			
Château-Gontier	50	89	39	Chambéry	84	166	82	Loudun	40	72	32
MEURTHE-ET-MOS.				SAVOIE (HAUTE)				Poitiers	155	170	15
Chavigny	25	55	30	St-Jul.-en-Génevois	23	51	23	VIENNE (HAUTE)			
Jarny	101	178	77	Thonon-les-Bains	56	61	5	St-Junien	18	57	39
Lunéville	78	100	22	St-Jean-d'Aulph.	20	21	1	VOSGES			
Nancy	200	236	36	PARIS				Epinal	185	201	16
MORBILAN				Paris 3 ^e	450	476	26	St-Dié	182	316	134
Auray	24	39	15	» 4 ^e	194	197	3	YONNE			
Lorient	133	159	24	» 9 ^e	525	528	3	Sens	69	105	36
Vannes	33	40	7	» 11 ^e Fol.-Mép.	93	94	1	Tonnerre	53	64	11
MOSELLE				» 13 ^e	169	174	5	CÔTE-D'IVOIRE			
Audun-le-Tiche	15	16	1	» 15 ^e	196	208	12	Djibouti	42	50	8
NIÈVRE				SEINE				INDO-CHINE			
Cosne	35	52	17	Antony	15	23	8	Haiphong	26	30	4
NORD				Clamart	28	43	15	MAROC			
Douai	100	165	65	Clichy	66	73	7	Meknes	21	64	43
Lille	325	398	73	Colombes	46	54	8	Rabat	59	105	46
Maubeuge	130	155	25	L'Hay-les-Roses	49	55	6	Settat	18	39	21
Rieux-en-Cambrés.	17	48	1	Issy-l.-M. oulineaux	87	96	9	Tanger	60	76	16
Somain	79	95	16	Ivry-sur-Seine	65	71	6	Océanie			
Valenciennes	143	165	20	Malakoff	20	35	15	Papeete	25	32	7
OISE				Pantin	149	171	22	TUNISIE			
Bresles	15	20	5	Rosny-s.-Bois	21	27	6	Sidi Abdallah	41	63	22
				Sceaux	29	39	10				
				Vincennes	59	83	24				

A toutes ces Sections, qui ont, au cours du dernier exercice, augmenté leur effectif, le Comité Central adresse ses sincères félicitations.

QUELQUES INTERVENTIONS

Pour la liberté d'opinion

A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons l'honneur d'appeler toute votre attention sur la menace de sanction disciplinaire arbitraire qui pèse sur M. Chapron, receveur de l'enregistrement à Tuffé (Sarthe). Nous disons sanction disciplinaire, car c'est le véritable caractère du procédé, bien que l'administration allègue l'intérêt du service pour justifier, par application de l'article 20 du décret du 27 juillet 1912, la mesure de déplacement qu'elle prémédite.

Elle a invité M. Chapron à demander son changement.

Fort de sa conscience et du sentiment très ferme qu'il a de son innocence ainsi que de sa dignité personnelle, ce fonctionnaire a refusé de faire une telle demande.

Alors, l'administration l'a invité à prendre connaissance de son dossier, dans les conditions prévues par l'article 65 de la loi du 22 avril 1905, avant que le Conseil d'administration soit appelé à donner son avis sur le déplacement d'office envisagé.

Trois griefs sont invoqués :

Le premier consiste dans le fait que M. Chapron a assisté, le 4 décembre 1920, à une conférence faite par M. Barbin, au cours de laquelle l'orateur aurait apprécié sévèrement certains actes des Chambres et du Gouvernement.

Le second grief a pour objet le fait que le fonctionnaire dont il s'agit a pris la parole dans un banquet le 14 juillet 1921, et aurait fait des réserves sur la politique du Gouvernement.

Le troisième grief porte sur le fait que M. Chapron a signé un ordre du jour adopté par la Section de Montfort de la Ligue des Droits de l'Homme, le 9 octobre 1921, après avoir protesté d'une manière générale contre la politique du Bloc national.

Dans cet ordre du jour, la Section s'est élevée contre les abus de la détention préventive et a demandé le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle ; elle a demandé l'amnistie intégrale et la suppression des tribunaux d'exception, ainsi que l'amnistie de tel ou tel qu'elle considère comme innocent et sa libération immédiate ; elle a attesté l'urgence de reviser les sentences des juridictions militaires pendant la guerre et proclamé la nécessité d'accorder aux victimes d'erreurs judiciaires des indemnités sans préjudice de châtiments infligés à ceux qui sont responsables de ces erreurs ; elle a demandé une sanction contre les violations de la Constitution et demandé la révision de la condamnation prononcée contre M. Caillaux ; enfin, elle a demandé que des mesures fussent prises pour assurer la fréquentation scolaire.

Une observation générale : les faits reprochés à M. Chapron remontent respectivement au 4 décembre 1920, au 14 juillet 1921 et au 9 octobre 1921. Ils sont anciens : ils tombent sous le sens qu'ils sont périmés. L'administration les a longtemps considérés comme anodins. Et puis, voici que, tout à coup, elle les considère comme graves, dix-huit mois après la date du premier et neuf mois après la date du dernier. Et comment ne pas remarquer que le revirement coïncide avec un ensemble de mesures prises par quelques-uns des membres de votre Gouvernement contre la liberté politique des fonctionnaires, mesures dont la dernière, et non la moins caractéristique est la récente circulaire de MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, aux Préfets ?

Aucun homme avant, le sens de la justice ne peut admettre qu'il y ait des considérations d'opportunité dans les sanctions disciplinaires pas plus que dans

les sanctions pénales. Vous êtes, Monsieur le Président, entièrement d'accord avec nous sur ce point.

Une autre observation que nous suggère l'attitude de l'administration vis-à-vis de M. Chapron, c'est la pauvreté des griefs allégués contre ce dernier. On lui reproche d'avoir entendu ou prononcé des discours. Quoi de plus vague ? Qui a rendu compte de ces discours ? Quel sectaire aveuglé de passion politique ou quel policier plus zélé qu'intelligent ?

Reste l'ordre du jour du 9 octobre 1921. Est-il séditionnel parce qu'il proteste contre la politique du Bloc national, qualifiée de rétrograde, vérité dont l'évidence éclate maintenant dans tout le pays ? Ou bien parce qu'il s'élève, après M. Clemenceau et tant d'autres contre les abus de la détention préventive, souci de justice digne de louanges ? Ou bien parce qu'il affirme l'innocence de tel ou tel ? Faut-il admettre que l'autorité de la chose jugée doit avoir pour corollaire une sorte de sacrilège imputé à ceux qui croient à la faillibilité des tribunaux. Mais alors, ce sacrilège, la Ligue des Droits de l'Homme s'honorerait de le commettre tous les jours, elle qui a fait reviser tant de lourdes condamnations prononcées contre des innocents ?

L'ordre du jour en question est-il séditionnel parce qu'il demande la révision de la condamnation prononcée contre M. Caillaux, avec cette circonstance aggravante qu'il a été voté dans la Sarthe ? Circonstance aggravante, on n'en peut guère douter. Alors comment qualifier une poursuite disciplinaire si directement subordonnée à des considérations locales, à des ressentiments politiques.

Hélas ! l'affaire dont nous vous entretenons offre une explication qui n'est que trop claire de ce qu'il faut entendre par les expressions suivantes, relevées dans la circulaire récente de MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique, à laquelle nous faisons plus haut allusion : « Vous appréhendez les faits et leur conséquence en considération de la situation régionale ». Paroles si caractéristiques que ceux qui les ont signées ont été offusqués de les voir publiées et ont cru en pallier l'effet en déclarant qu'elles étaient destinées à rester confidentielles !

La Ligue des Droits de l'Homme se doit à elle-même d'affirmer hautement qu'elle répudie l'esprit de pareilles instructions ministérielles : pas de politique régionaliste ou non dans les sanctions disciplinaires ; la justice simplement.

Les poursuites annoncées contre M. Chapron sont injustes. Nous avons le ferme espoir qu'il n'y sera pas donné suite. Nous pourrions ajouter, si nous voulions faire intervenir, nous aussi, la politique, et spécialement la politique locale, que de telles poursuites sont d'une maladresse vraiment déconcertante.

(29 juillet 1922.)

Pour les postiers français

A Monsieur le Président du Conseil

Puisque c'est le Conseil des ministres qui a décidé d'interdire aux postiers français toute participation au Congrès postal international de Berlin, c'est à vous que nous faisons parvenir notre protestation contre une telle décision.

Cette décision n'est justifiée ni en droit ni en fait, ni au regard des principes républicains, ni au regard des circonstances qui dominent la politique de l'Europe.

En droit, ce n'est pas au juriste qui préside le Conseil des ministres que nous serons dans l'obligation d'apprendre que les fonctionnaires jouissent des mêmes droits civiques que tous les citoyens, dans les limites du respect dû à la constitution et aux règles morales de la fonction publique. Or, en allant discuter à Berlin un programme uniquement professionnel, les postiers français ne peuvent être accusés de violer la constitution ou de manquer aux convenances administratives.

Voilà pour le droit et pour le fait.

Si nous ajoutons que la France a tout intérêt à favoriser la rencontre des éléments les plus pacifiques de chaque côté du Rhin, nous aurons fourni au projet de voyage de notre Fédération postale tous ses arguments.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de les examiner sérieusement. Le Gouvernement ne peut plus longtemps poursuivre à l'encontre des fonctionnaires une politique faite de tracasseries injustifiées, car elle finirait par détacher des principes qui nous sont également chers, tous ceux d'entre eux qui sont restés républicains. La France éprouve trop de difficultés à opérer sa restauration économique pour que nous laissions passer, sans les relever énergiquement, tous les actes gouvernementaux dont la plus immédiate conséquence est de créer en elle deux courants ennemis, comme aux jours détestables de l'ordre moral.

Vous voulez restaurer le principe d'autorité sur les injonctions des partis qui détestent la République : n'oubliez pas, Monsieur le Président, que depuis les Cent-Jours, tous les Gouvernements qui ont cédé aux injonctions perfides et brutales des ultras ont favorisé beaucoup plus les éléments révolutionnaires que les éléments partisans du *statu quo*. Il y a des gouvernements qui ne savent que sévir : nous vous demandons d'être de ceux qui comprennent.

(7 août 1932.)

Pour la liberté des Professeurs

A Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique

C'est avec la plus vive indignation républicaine que nous venons de prendre connaissance, avec un retard que nous sommes les premiers à regretter, de votre arrêté du 24 juin dernier tendant à réglementer la liberté des professeurs de Faculté voyageant à l'étranger.

Nous avons peine à admettre, et aucun républicain sincère ne voudra admettre qu'un gouvernement qui reste sous l'invocation des Droits de l'Homme et du Citoyen prenne des initiatives qui leur soient aussi contrairement.

Nous n'oublions pas, Monsieur le Ministre, que les lendemains de guerre s'expriment toujours sous la forme d'actes réactionnaires et brutaux, que l'immoralité déchaînée par le conflit armé ne s'arrête jamais au jour du traité de paix ; mais, si soucieux que nous soyons de comprendre tout ce qu'il y a d'instinctif et d'involontaire dans votre politique régressive, nous n'avons garde non plus d'oublier que, depuis cent ans, les forces libérales n'ont jamais perdu le contact avec l'avenir et que c'est elles qui l'ont emporté toujours.

Est-ce toute « manifestation publique » que vous entendez interdire aux professeurs de l'enseignement public ? Il y a dans l'article 4 une telle imprécision que c'est non seulement la parole qui est menacée dans sa libre expression, mais même l'écrit. La Faculté des lettres de Paris, justement inquiète, vous a fait demander des explications par son doyen. Nous voulons espérer que celles que vous lui fournirez et surtout celles qu'il vous fournira auront pour conséquence immédiate l'abrogation d'un texte au pied duquel il serait plus séant de voir le nom de M. de Frayssinous que le vôtre, ministre de la République.

(8 août 1932.)

**

Au sujet de cette circulaire qui a provoqué notre protestation, voici ce qu'écrivit notre collègue M. Arlaud. (Rappel, 15 juillet) :

L'autre jour, à la Sorbonne, on nous communiqua un arrêté qu'il (le ministre) vient de prendre, en date du 24 juin, pour réglementer la liberté des professeurs de Faculté quand ils voyagent à l'étranger.

Dans la circulaire jointe à cet arrêté, le ministre parle seulement des conférences que des professeurs de Faculté peuvent aller faire à l'étranger pour une action universitaire, par exemple, quand une université anglaise ou italienne les invite à venir parler à leurs étudiants. Le ministre veut qu'on l'en informe au préalable, afin qu'il en informe lui-même son collègue des affaires étrangères, qui, à son tour, en informera l'ambassadeur ou le ministre de France dans le Pays où va le professeur, afin que l'action universitaire au dehors soit coordonnée ou réglée.

Cette exigence peut se soutenir.

Mais l'arrêté, article 4, s'exprime ainsi : « En dehors des déplacements d'ordre privé, les membres du corps enseignant des Facultés et Ecoles d'enseignement supérieur sont tenus de faire connaître au préalable, et dans un délai suffisant, au ministre de l'Instruction publique, par la voie hiérarchique, tout projet et toute invitation de faire, en pays étranger, des cours, conférences ou autre démonstration pouvant avoir, à quelque titre que ce soit, le caractère d'expansion universitaire ou scientifique et, en général, de manifestation publique. »

Ces derniers mots : « Et, en général, de manifestation publique », nous ont paru, à y regarder de près, assez inquiétants, et il n'est pas bien sûr que par là le ministre de l'Instruction publique ne cherche pas à restreindre notre liberté, non seulement de professeurs, mais de citoyens.

Que sont donc ces « manifestations publiques » que nous ne devons faire, à l'étranger, sans information, sans contrôle ?

Par exemple, professeur à la Sorbonne, je me suis rendu récemment à Prague pour le Congrès des associations qui s'occupent de propager l'idée de la Société des Nations, et je m'y suis livré, avec d'autres professeurs de Faculté français, à diverses « manifestations publiques ». Est-ce que je devrais, en pareil cas, à l'avenir, demander au ministre de l'Instruction publique la permission préalable ?

Peu après ce Congrès de Prague, le mois dernier, mes collègues Basch et Bouglé, professeurs comme moi à la Sorbonne, se sont rendus à Berlin, en leur qualité de membres de la Ligue française des Droits de l'Homme, pour y rendre à la Ligue allemande des Droits de l'Homme la visite que cette Ligue nous avait faite à Paris. (Et, soit dit en passant, je regrette bien de n'avoir pu me joindre à eux ; mais les devoirs de mon service me rappelaient de Prague à Paris.) MM. Basch et Bouglé, à Berlin, ont pris part à toutes sortes de manifestations publiques : conférences, meetings, etc., sans en avoir demandé la permission préalable au ministre de l'Instruction publique. N'en avaient-ils pas le droit ? Et est-ce que par hasard l'arrêté du 24 juin n'aurait pas été pris précisément à propos de leur cas, et pour éviter qu'ils recommencent ?

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Tunisie

Prud'hommes (Conseils de). — A la suite d'un vœu émis par notre Section de Bizerte, nous avons attiré l'attention du ministre sur les avantages qu'offrirait l'introduction en Tunisie de la juridiction prud'homale.

Les lois protectrices du travail (lois sur les retraites, les accidents, le repos hebdomadaire) sont applicables en Tunisie. Mais leur application n'est l'objet d'aucune surveillance et les autorités paraissent souvent s'en désintéresser. Pour obtenir justice, les ouvriers lésés n'avaient, jusqu'à ces temps derniers,

que la voie des tribunaux ordinaires, beaucoup trop onéreuse pour leurs modestes ressources.

Un projet de loi portant création d'une Chambre commerciale près le tribunal de 1^{re} instance de Tunis est déposé sur le bureau de la Chambre.

COLONIES

Droit des fonctionnaires

Kremer (Maurice). — M. Kremer, brigadier de la voie aux chemins de fer de l'Est-Algérien, sollicitait son rapatriement et celui de sa famille en Nouvelle-Calédonie.

Sa femme, qui est originaire de cette colonie, est très gravement malade. Elle désirait se retirer auprès de ses parents, car ceux-ci pourraient lui donner les soins que nécessite son état de santé.

Des ordres ont été donnés par le ministre en vue de l'embarquement de M. Kremer et de sa famille sur le paquebot qui a quitté Marseille pour Nouméa au mois de novembre 1921.

FINANCES

Droits des Fonctionnaires

Grimaldi (Mme Zoé). — Mme Zoé Grimaldi, institutrice à Porto-Vecchio (Corse), sollicitait la dévance du duplicata d'un titre de pension, en vue de percevoir un trimestre d'arrérages qui lui étaient dus sur la pension de son père, M. Ortoli, ancien instituteur, retraité en 1901 et décédé depuis lors.

Le duplicata du titre a été transmis au trésorier-payeur général de la Corse, à qui Mme Grimaldi pourra le réclamer. Dans le cas où ce document aurait été reçu et égaré par M. Ortoli, il suffirait à Mme Grimaldi de souscrire, devant le maire de sa résidence, une déclaration de perte.

GUERRE

Droit des fonctionnaires

Instituteurs stagiaires (Réduction de stage). — Le 27 décembre 1921, nous avons signalé au ministre de la Guerre la situation des instituteurs stagiaires du centre régional d'éducation physique d'Antibes, appartenant au premier contingent de la classe 1920.

Aux termes de la loi du 7 août 1913, les instituteurs sont tenus d'accomplir un stage d'instruction physique de 3 mois, avant leur libération. Pour les instituteurs du premier contingent de la classe 1920 rapatriés des théâtres d'opérations extérieures, la durée de ce stage avait été fixée du 4 novembre 1921 au 4 février 1922.

Ces instituteurs se plaignaient de ne pouvoir bénéficier ni de la permission de rapatriement que leur accordait la décision ministérielle du 24 septembre 1921, ni du congé libérable qu'obtenaient, assuraient-ils, leurs camarades non instituteurs ayant servi comme eux dans les T. O. E. De plus, le stage devant se terminer le 4 février, soit 39 jours avant la date fixée pour la libération du 1^{er} contingent de la classe 1920, les instituteurs stagiaires qui avaient droit à une permission de plus de 39 jours — et c'était le cas de la plupart d'entre eux — n'auraient pu l'obtenir.

Le ministre nous a fait savoir, en réponse, que ces militaires, rapatriés des théâtres d'opérations extérieures avant leur tour normal, et en vue d'accomplir leur stage d'éducation physique, ne pouvaient bénéficier de la permission de rapatriement. Beaucoup de leurs camarades non instituteurs, du 1^{er} contingent de la classe 1920, étaient encore, en effet, au mois de janvier 1922, sur les théâtres d'opérations extérieures.

Toutefois, et par mesure de faveur, le ministre a fixé la fin du stage d'Antibes, à la date du 14 janvier 1922, pour les instituteurs rapatriés des T. O. E. Par cette mesure, les instituteurs stagiaires du centre d'Antibes ont obtenu satisfaction.

Droits des militaires

Bonnet (Julien). — M. Bonnet, soldat au 9^e groupe d'artillerie de montagne au Maroc, avait été évacué,

le 27 mai 1921, à l'hôpital de Kenitra. Ses parents, qui habitent Parthenay (Deux-Sèvres), inquiets de la maladie de leur fils, adressèrent deux télégrammes avec réponse payée au médecin-chef de l'hôpital, mais ils n'obtinrent de cet officier aucun renseignement. Ils apprirent enfin, dans les premiers jours de juillet 1921, la mort de leur enfant, par le retour d'une de leurs lettres portant la mention : « décédé à l'infirmerie coloniale de Kenitra, le 5 juin ».

Nous avons protesté auprès du ministre contre la négligence dont a fait preuve, en cette occasion, l'administration militaire.

A la suite de notre intervention, une sanction disciplinaire a été infligée au commandant d'armes de Kenitra.

Caujolle (Ernest). — Le 28 septembre 1919, les allocations payées jusqu'à cette date à la famille de M. Caujolle, de Cernay-la-Ville (Seine-et-Oise), adjudant à la 4^e section des C. O. A., avaient été supprimées, sous prétexte que M. Caujolle était militaire de carrière et percevait un supplément de solde. Cependant, motif pris de ce que sa famille avait été admise au bénéfice de l'allocation, l'augmentation de solde lui était refusée.

Il sollicitait, soit le paiement des allocations journalières, soit, à défaut de ces allocations, un rappel de solde.

M. Caujolle n'étant pas soldat de carrière n'a pas droit au supplément de solde; les allocations non perçues lui sont payées sur notre intervention.

Dugardin (André). — M. Dugardin, soldat au 1^{er} bataillon d'Afrique, était maintenu illégalement sous les drapeaux, condamné en 1918 pour désertion, il avait été gracié, le 10 décembre 1920. Il lui restait, à cette date, à accomplir 6 mois de service. Dix mois s'étaient écoulés depuis lors, mais M. Dugardin ne pouvait obtenir sa libération. Nous avons protesté en sa faveur, le 21 novembre 1921.

M. Dugardin a été renvoyé dans ses foyers, le 14 décembre suivant.

Gilleron (Ernest). — M. Gilleron, prisonnier de guerre au camp d'Eutin (Allemagne), sollicitait en vain, depuis le 6 décembre 1918, date de sa libération, le remboursement d'une somme de 984 fr. 41.

A la suite d'une première intervention de la Ligue, le ministre nous avait fait savoir qu'il donnait des ordres en vue de donner satisfaction à M. Gilleron. (Voir *Cahiers* 1921, page 451). Au mois de novembre 1921, M. Gilleron n'ayant pas encore perçu la somme dont il réclamait le paiement, nous sommes intervenus à nouveau.

Le ministre nous a informé, le 13 janvier 1922, que M. Gilleron serait remboursé dès la vérification de son dossier, vraisemblablement avant la fin du même mois.

Justice Militaire

Ali-Boularès-Ben-Zrida. — M. Ali-Boularès-Ben-Zrida avait été condamné, le 12 mai 1920, à 10 ans de travaux publics, par le Conseil de guerre d'Oran, pour outrages et voies de fait envers un supérieur à l'occasion du service.

La situation de famille de M. Ben-Zrida est digne d'intérêt : trois de ses frères sont morts au champ d'honneur ; un quatrième est amputé d'une jambe ; il est le seul soutien d'une famille qui, privée de son appui, vit dans le plus profond dénuement.

Il obtient une remise de 3 ans, le 12 janvier 1922.

Boutillier (Albert). — Le 10 novembre 1920, M. Boutillier avait été condamné à 3 ans de travaux publics pour une désertion par le 1^{er} conseil de guerre de Paris.

Il avait vaillamment combattu au Maroc et sur le front français, lorsque, déprimé par une crise de paludisme, il déserta. Il est l'unique soutien de sa mère, âgée et infirme.

Une remise de peine de 6 mois lui est accordée, le 12 janvier 1922.

Camus (Jean-Marie). — M. Camus avait été condamné, le 16 octobre 1916, à 20 ans de détention pour désertion en présence de l'ennemi, par le conseil de guerre de la 43^e division.

D'après les renseignements qui nous avaient été communiqués, M. Camus aurait été examiné, avant sa comparution devant le conseil de guerre, par deux médecins aliénistes, MM. Mallet, affecté à l'hôpital de Châlons-sur-Marne, et Mopattet, directeur de l'asile d'aliénés de la même ville : les deux spécialistes auraient conclu à l'irresponsabilité de M. Camus. Nous sommes intervenus en sa faveur.

M. Camus a obtenu, le 24 octobre 1921, remise du restant de la peine prononcée contre lui, le 16 octobre 1916.

Delaunay (Gustave). — Le 9 janvier 1917, M. Delaunay avait été condamné à 10 ans de détention pour désertion en présence de l'ennemi par le conseil de guerre de la 56^e division.

Il avait combattu avec courage pendant plus de deux ans, et avait été blessé. Au moment de sa faute, sa santé se trouvait délabrée.

Il obtient, le 12 janvier 1922, remise de 3 ans de détention et de l'interdiction de séjour.

Dubois (Henri). — Le 28 mars 1918, le conseil de guerre de la 152^e division avait condamné M. Dubois à 10 ans de détention pour une désertion.

M. Dubois ne jouirait pas de la plénitude de ses facultés mentales ; des médecins légistes auraient attesté son irresponsabilité.

A la suite d'une première intervention, une remise de 3 ans a été accordée à M. Dubois, le 2 décembre 1921. Il a obtenu, depuis lors, la suspension de sa peine, puis, le 28 mars 1922, remise du restant de la détention par grâce amnistiante.

Galibert (Engène). — M. Galibert avait été condamné, le 29 août 1918, à 5 ans de travaux publics pour désertion, par le conseil de guerre de la 15^e division coloniale.

Jusqu'à sa défaillance, M. Galibert avait combattu vaillamment, tout d'abord en Asie-Mineure, puis sur le front français. Depuis sa condamnation, sa conduite a toujours été excellente.

M. Galibert a été libéré en janvier 1922.

Gaudfroy (Eugène). — Une désertion avait valu à M. Gaudfroy une condamnation à 10 ans de détention et à 10 ans d'interdiction de séjour prononcée, le 13 août 1916, par le conseil de guerre de la 3^e division.

M. Gaudfroy avait combattu sans défaillance pendant 24 mois. Il a été blessé. Depuis sa condamnation, sa conduite a toujours été irréprochable ; il a pris part aux travaux du camp retranché de Paris et a obtenu une remise de deux ans.

M. Gaudfroy, qui a bénéficié, le 17 décembre 1921, de la suspension de sa peine, obtient remise, le 12 janvier 1922, de 3 ans de détention et de l'interdiction de séjour.

Gauthier (Émile). — A la suite des mutineries de 1917, M. Gauthier avait été condamné à mort, le 12 juin 1917, par le conseil de guerre de la 77^e division d'infanterie. La peine capitale fut commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Nous avons publié, dans les *Cahiers* du 25 septembre 1921 (page 427), la lettre touchante qu'il nous avait adressée pour solliciter notre intervention. Jeune soldat de 20 ans, depuis peu de jours au front, il n'avait pas en la force morale nécessaire pour résister aux suggestions de camarades plus âgés.

Le restant de la peine a été commué en 5 ans de prison, le 4 novembre 1921.

Le bénéfice de l'amnistie a été accordé à M. Gauthier, en janvier 1922.

Guéguin (François). — Le 2 juin 1916, M. Guéguin avait été condamné par le conseil de guerre de la 2^e division d'infanterie, à 15 ans de travaux forcés

pour refus d'obéissance. Trois mois plus tard, cette peine était commuée en 15 ans de détention.

Le 28 octobre 1917, M. Guéguin obtenait une suspension de peine et rejoignait le front. Il y fut blessé, le 17 mars 1918. Après sa guérison, il fut déclaré inapte et renvoyé dans une maison centrale pour y subir sa peine.

Depuis sa condamnation, sa conduite a été excellente. Nous intervenons en sa faveur.

M. Guéguin a été libéré le 23 janvier 1922.

Hemmi (Élie). — Une désertion en présence de l'ennemi avait fait condamner M. Hemmi, le 10 mars 1919, à 10 ans de détention par le conseil de guerre de la 1^{re} division marocaine.

Originaire d'Alexandrie (Égypte), M. Hemmi avait contracté un engagement dans l'armée anglaise : il fut réformé peu après pour troubles cérébraux. Un second engagement dans l'armée anglaise se termina par une nouvelle réforme, motivée, cette fois, par des blessures. M. Hemmi s'engagea alors dans la légion étrangère et fut blessé aux attaques de Champagne. En raison de ces antécédents militaires, nous sommes intervenus en faveur de M. Hemmi.

Le 6 mars 1922, une grâce amnistiante accordée à M. Hemmi la remise du restant de sa peine.

Jourdren (Jean-Guénolé). — M. Jean Jourdren avait été condamné par le Conseil de guerre de la 15^e D. I. C., à 20 ans de détention pour désertion. La gravité de la peine était due à la présentation d'un casier judiciaire qui n'était pas celui de M. Jourdren, et qui mentionnait plusieurs condamnations dont une de 2 ans pour vol.

A la suite de nos précédentes interventions, M. Jourdren a obtenu, le 15 décembre 1920, la commutation du restant de sa peine en 8 ans de prison. (Voir *Cahiers* 1921, page 136.)

En raison de l'erreur dont M. Jourdren avait été victime, nous avons insisté en sa faveur.

Il obtient, le 4 octobre 1921, une remise de 4 ans

Kintz (Arthur). — Une désertion avait valu à M. Kintz une condamnation à 10 ans de détention, prononcée par le conseil de guerre de la 72^e division d'infanterie, le 17 octobre 1917.

L'absence de M. Kintz n'a duré que 29 jours. Il avait combattu vaillamment pendant 3 ans, et reçu une blessure. Il est l'unique soutien de son père, âgé et malade.

M. Kintz a été libéré le 17 décembre 1921.

Kolinsky (Théophile). — M. Kolinsky avait été condamné, une première fois, par le conseil de guerre de la 10^e division d'infanterie, à 20 ans de détention pour désertion en présence de l'ennemi. Il obtint, le 10 janvier 1916, une suspension de peine. Dirigé sur l'armée d'Orient, et affecté au 175^e régiment d'infanterie, il encourait, le 18 juin 1916, une nouvelle condamnation à un an de prison avec sursis pour outrages à un supérieur. Cette peine a été amnistiée, le 24 octobre 1919.

M. Kolinsky, depuis sa seconde condamnation, n'a pas cessé de combattre à l'entière satisfaction de ses chefs. Il compte plus de 7 ans de service actif et plus de 3 ans de présence au front.

Il obtient, le 9 octobre 1921, une remise de 7 ans.

Kuhn (Georges). — Une désertion avait valu à M. Kuhn une condamnation à 5 ans de réclusion, prononcée par le conseil de guerre de Marseille en 1918. Cette peine fut commuée, le 22 juillet 1920, en 2 ans de prison.

En 1917, M. Kuhn, déjà évacué deux fois pour maladies et pour blessure, avait été désigné pour aller à Salonique. Mais les maladies contractées au front lui faisaient craindre à juste titre qu'un séjour en Orient ne lui fût fatal. L'annonce de la mort d'un de ses frères — le deuxième tué à l'ennemi — acheva de le démoraliser : il déserta, tandis qu'il se trouvait encore au dépôt de Toulon. Sa conduite avait été jusqu'alors excellente.

Il a été libéré, le 22 janvier 1922

Lassalle (Gaston). — M. Lassalle avait été condamné, le 13 septembre 1918, à 5 ans de détention pour une désertion par le conseil de guerre de Meknès (Maroc).

M. Lassalle avait combattu sans défaillance pendant près de 3 ans. Son absence n'a duré que 36 jours. Ses antécédents étaient excellents.

Il obtient, par grâce amnistiante, le 23 février 1922, remise du restant de sa peine et de l'interdiction de séjour.

Leclercq (Vital). — Le 7 novembre 1917, le conseil de guerre de la 15^e division condamnait M. Leclercq à 20 ans de détention pour une désertion.

M. Leclercq, jusqu'à sa désertion, s'était conduit avec courage. A deux reprises, il fut très grièvement blessé. Depuis sa condamnation, il a pris part aux travaux du camp retranché de Paris, où sa conduite fut excellente.

Le 13 janvier 1922, il a obtenu remise : 1^o du restant de la détention ; 2^o de 10 ans d'interdiction de séjour.

Mailland (Rodolphe). — Le 11 septembre 1919, M. Mailland avait été condamné, par le premier Conseil de guerre de Paris, à 20 ans de détention pour désertion à l'ennemi.

Il s'était engagé dès la déclaration de guerre et avait été blessé au cours d'une mission périlleuse qu'il avait sollicitée. D'autre part, des circonstances atténuantes plaidaient en sa faveur. Des camarades lui avaient affirmé qu'ils trouveraient dans les lignes allemandes des vivres et du tabac sans courir aucun risque d'être faits prisonniers. Faible de caractère, il s'était laissé entraîner.

Il obtient la commutation de sa peine en 7 ans de réclusion et la remise de l'obligation de résidence.

Marcombe (Aimé). — A la suite des mutineries de 1917, M. Marcombe avait été condamné à mort par le Conseil de guerre de la 170^e division d'infanterie. La peine capitale fut commuée en sa faveur, tout d'abord en 15 années, puis en 11 années de prison.

M. Marcombe était, de l'aveu de ses chefs immédiats, un excellent soldat. A Verdun, où il fut blessé, il avait refusé de se laisser évacuer. Au cours des mutineries, des rebelles armés envahirent le camp ; il dut les suivre. Son frère a été tué au Mort-Homme, sa mère est morte de chagrin ; sa femme et son enfant sont sans ressources.

Il est libéré par décret du 4 mars 1922.

Margueritat. — M. Margueritat avait été condamné, le 15 mars 1921, à 18 mois de prison pour désertion par le conseil de guerre d'Orléans.

En 1918, à l'expiration d'une permission, il n'avait pu quitter sa femme, très gravement malade. Il avait été jusqu'alors un excellent soldat et avait combattu pendant près de 4 ans.

Il obtient, le 2 décembre 1921, une remise de trois mois.

Maufroy (Alexandre). — Une désertion avait valu à M. Maufroy une condamnation à 15 ans de détention, prononcée, le 24 avril 1918, par le conseil de guerre de la 3^e D. I.

L'absence de M. Maufroy n'a duré que 7 jours ; elle s'est terminée par une reddition volontaire.

Il obtient, le 22 janvier 1922, une remise d'un an.

O'Dezaille (Jean). — Une désertion avait valu à M. O'Dezaille une condamnation à deux ans de prison, prononcée par le Conseil de guerre de Lyon.

Originaire de la République-Argentine, M. O'Dezaille s'était engagé dans l'armée française dès le début de la guerre. La mort de sa mère ayant laissé sa jeune sœur sans soutien, il sollicita, à trois reprises, en vue d'aller régler les affaires de sa famille, une permission qui lui fut refusée. Il dut partir de son propre chef et fut arrêté à son retour en France. Il a été libéré le 12 octobre 1921.

Patte. — M. Patte avait été condamné le 8 janvier 1918, à 10 ans de détention pour désertion, par le

Conseil de guerre de la première division du corps marocain.

Il a combattu pendant 4 ans ; il a reçu deux blessures. Sa femme, malade, doit élever un enfant de sept ans.

M. Patte, qui avait obtenu, en raison de sa bonne conduite, une réduction de peine de 4 ans, est libéré par décret du 22 mars 1922.

Peiller (Louis). — Le 16 juillet 1916, le conseil de guerre de la 12^e division d'infanterie avait condamné M. Peiller à 10 ans de détention pour désertion.

M. Peiller avait eu jusqu'alors une conduite irréprochable ; il avait été blessé deux fois ; il n'est resté absent que pendant 37 heures. Depuis deux ans, il n'a pu quitter l'infirmerie par suite d'une maladie de poitrine contractée dans les tranchées.

Il obtient, le 12 janvier 1922, une remise d'un an et 4 mois.

Perrenet (Léon). — Une désertion en présence de l'ennemi avait valu à M. Perrenet une condamnation à 20 ans de détention et à 20 ans d'interdiction de séjour, prononcée le 20 septembre 1917 par le conseil de guerre de la 14^e D. I.

Avant sa condamnation, M. Perrenet avait passé 3 ans dans les unités combattantes ; il avait reçu une grave blessure et avait été évacué deux fois pour maladie. Sa brillante conduite lui avait mérité une citation.

Le 12 janvier 1922, il obtient remise de 6 ans de détention et de l'interdiction de séjour.

Picard (Marcel). — Le 25 octobre 1919, le Conseil de guerre de Mayence condamnait à cinq ans de détention, M. Picard, sapeur au 7^e génie, coupable d'avoir pris part à une bagarre au cours de laquelle un officier avait reçu des coups.

M. Picard n'a pas frappé l'officier molesté ; il a toujours été un excellent soldat ; une élogieuse citation atteste sa belle attitude au feu.

Nous lui avons obtenu en 1921, une remise de deux ans. (Voir *Cahiers* 1921, page 351).

A la suite d'une nouvelle intervention, une remise d'un an lui est accordée.

Poggi (Joseph). — M. Poggi avait été condamné à 20 ans de détention, le 2 juillet 1917, par le Conseil de guerre de la 77^e division d'infanterie, pour désertion en présence de l'ennemi avec complice.

M. Poggi ne s'était absenté de son unité, alors au cantonnement de repos, que pendant une dizaine de jours. Il s'est rendu volontairement. La rigueur de sa condamnation provenait de la coïncidence fortuite de sa désertion avec celle de plusieurs militaires du même corps. Une remise de peine de deux ans lui a déjà été accordée.

Il est amnistié le 12 janvier 1922.

Q... (Jean-Marie). — M. Q... a été condamné successivement par le conseil de guerre de Montpellier à 2 mois de prison, le 12 mars 1918, et à 5 ans de la même peine, le 27 octobre 1920, pour désertion à l'intérieur.

M. Q... est un débile mental. Des certificats médicaux attestent son inaptitude au service militaire et l'atténuation de sa responsabilité. Il a été blessé en Artois en 1915.

Il obtient une remise de peine de 2 ans.

Richer. — A la suite d'une désertion, M. Richer avait été condamné, le 27 février 1917, à 7 ans de travaux publics. Mais il bénéficia d'une suspension de peine et revint au front. Le 1^{er} juillet suivant, une seconde désertion le fit condamner à 10 ans de détention.

M. Richer s'était engagé à l'âge de 17 ans ; il a pris part aux plus durs combats devant Verdun. Après sa seconde désertion, il s'est rendu volontairement. Au mois de novembre 1920, il a mérité, par sa bonne conduite, une réduction de 3 ans.

Il a obtenu la remise du restant de la peine de 7 ans de travaux publics, le 20 décembre 1921.

HYGIENE

Divers

Gironde (Villeneuve d'Ornon). — Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'heureux résultat d'une protestation de la Ligue contre l'installation d'un « dépôt » à proximité de la banlieue de Bordeaux. Le ministre nous avait écrit, en réponse à notre protestation, que la Société mise en cause étudiait une transformation radicale des procédés employés jusqu'alors, et que le préfet de la Gironde insisterait en vue d'obtenir une prompt solution. (Voir *Cahiers* 1922, page 19).

Depuis lors, notre Section de Bordeaux nous ayant informés que la Société d'épandage, sous prétexte de réaliser les perfectionnements promis, poursuivait l'établissement d'une usine de produits ammoniacaux, nous avons réitéré notre protestation, le 14 février 1922.

Le ministre nous a fait savoir, le 3 avril, que le projet contre lequel nous avions protesté était abandonné et que le préfet ordonnait la cessation de l'enquête de *commodo et incommodo* qui avait été prescrite.

INTERIEUR

Allocations

Mouret (Félix). — Mobilisé avec la classe 1910, M. Mouret, marié et père de famille, avait sollicité sans délai le bénéfice de l'allocation. Il ne l'obtint qu'à partir du 1^{er} octobre 1920. Il réclamait le paiement des arrérages qui lui restaient dus pour la période comprise entre le 16 juillet et le 1^{er} octobre et pour le temps de son rappel sous les drapeaux au mois de mai 1921.

M. Mouret a obtenu satisfaction.

Prud'homme (Eugénie). — Mme Prud'homme, de Lavaquerresse par Etreux (Aisne), a dû, par suite de l'invasion, quitter son domicile de 1914 à fin mai 1918. Elle a été admise constamment au bénéfice de l'allocation jusqu'à fin décembre 1918. A cette époque, l'allocation lui fut supprimée, alors que les autres évacués dont la situation était identique à la sienne, continuaient de la percevoir.

Ses droits sont incontestables : son mari n'a pu, pendant un an, se livrer à aucun travail ; elle est mère d'un enfant âgé de 14 ans ; ses ressources sont insuffisantes.

Elle obtient un secours exceptionnel de 180 francs.

Arrestations arbitraires

Fabre (Joseph). — M. Fabre, voyageur de commerce, demeurant à Paris, avait été arrêté, sans motif plausible, le 19 juillet 1921, à 7 h. 1/4, et conduit au commissariat de police du 2^e district. L'erreur y fut aussitôt reconnue. M. Fabre fut relâché à 8 h. 45.

Nous avons protesté contre le préjudice causé à M. Fabre par cette arrestation injustifiée.

Des sanctions sont infligées à l'agent responsable.

Assistance publique

Leroy (Georges). — M. Georges Leroy, réformé n° 1 et hospitalisé à Brévannes, sollicitait son admission à l'hospice d'Ivry, en vue de se rapprocher de sa famille qui habite Paris.

Sur notre intervention, M. Leroy a été admis à l'hôpital Broussais, à Paris.

Etrangers

Garay (Ladislas). — M. Garay, ressortissant tchécoslovaque, résidant à Paris, avait reçu l'ordre de quitter le territoire français le 14 janvier prochain.

M. Garay est un excellent ouvrier, estimé de tous ceux qui le connaissent. Il n'a jamais fait de politique.

Il est autorisé à résider en France.

Golendorf (Salomon). — M. Golendorf, ressortissant polonais, demeurant à Paris, était menacé d'une expulsion immédiate et sollicitait un sursis qui lui permettait de se marier.

Il appartient à une honorable famille qui habite la France depuis de nombreuses années.

Il obtient, le 13 février 1922, un sursis d'un mois.

Kapmar. — M. Kapmar, israélite roumain, de passage à Paris, sollicitait l'autorisation d'y prolonger son séjour pendant un mois.

Officier religieux d'une synagogue de Bessarabie, il désirait prendre part à la cérémonie organisée à Paris par ses coreligionnaires en commémoration de la délivrance des Juifs à l'époque des Macchabées.

M. Kapmar est autorisé à prolonger son séjour à Paris.

Menendez (José). — M. Menendez, sujet espagnol, demeurant à Paris, demandait un permis de séjour en vue de se créer en France une situation stable.

A la suite d'une précédente intervention de la Ligue, il avait obtenu le retrait d'un arrêté d'expulsion et l'autorisation de demeurer en France par voie de sursis trimestriels. (Voir *Cahiers* 1921, page 45.)

Sur une nouvelle démarche de la Ligue, il est autorisé à résider librement en France.

Troyer (Phlémon de). — M. de Troyer, de nationalité belge, demeurant à Barenton-Bugny (Aisne), était menacé d'une expulsion.

Cultivateur honnête et estimé de tous, il demandait à rester en France avec sa femme et ses 9 enfants.

Il est autorisé à séjourner avec sa famille sur le territoire français.

Passeports

Roubakine (Mme). — Mme Roubakine, née Duchêne, ne pouvait obtenir le passeport qu'elle sollicitait en vue de se rendre en Suisse.

Mme Roubakine, Française de naissance, n'a pas perdu sa nationalité par un mariage avec un Russe ; la Russie, en effet, n'accorde pas sa nationalité aux femmes étrangères de ses ressortissants. Nous avons protesté contre ce refus de passeport opposé sans raison, par l'administration française, à une Française.

Mme Roubakine a été autorisée à se rendre en Suisse.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Droits des Fonctionnaires

B... — Comme sanction de deux fautes sans gravité, M. B..., instituteur des Vosges, avait été révoqué de ses fonctions.

Les infractions commises par M. B... étaient légères et, sans mettre en cause sa conscience professionnelle, n'entachaient en rien son honnêteté. L'inspecteur d'Académie des Vosges considérait M. B... comme une victime.

A la suite de notre intervention, M. B... a été réintégré dans ses fonctions au mois de mars 1920.

Ronzier. — M. Ronzier, ancien curé de Christophe-la-Montagne (Rhône), ne percevait de l'administration des cultes, qu'une allocation annuelle de 450 fr.

En raison de la cherté actuelle de la vie et de l'évidente insuffisance de l'allocation accordée à M. Ronzier, nous sommes intervenus en sa faveur.

Il obtient un secours de 700 francs.

JUSTICE

Assistance judiciaire

Boffety (Mlle). — Depuis 1919, Mlle Boffety, d'Arcis-sur-Aube (Aube), qui désirait intenter une action civile contre le père de son enfant, sollicitait en vain le bénéfice de l'assistance judiciaire.

Elle obtient satisfaction.

Condamnés de droit commun

R... (Georges). — M. R..., condamné le 17 juillet 1914, à 5 ans de travaux forcés et à la relégation, a terminé sa peine principale depuis le 30 janvier 1919. Au mois de février suivant, il a été jugé inapte à la relégation par la Commission médicale. Une demande de dispense de la relégation, introduite en sa faveur, est restée, depuis lors, sans réponse.

M. R... est malade, il est sur le point de subir l'amputation d'une jambe. Nous intervenons en sa faveur.

Il obtient une dispense de départ d'un an ; sa situation va faire l'objet d'un nouvel examen.

Naturalisation

Tudorache (Ilie). — M. Tudorache, ressortissant roumain, demeurant au Havre (Seine-Inférieure), sollicitait en vain depuis 1917 sa naturalisation.

Il s'est engagé sous nos drapeaux pour la durée des hostilités. Or, les instructions ministérielles prescrivaient d'examiner dans un délai très restreint les demandes de naturalisation formulées par les étrangers engagés volontaires. Nous sommes intervenus en faveur de M. Tudorache.

La naturalisation française a été accordée à M. Tudorache, le 3 février 1922.

Divers

Lethiec. — M. Lethiec, demeurant à Lesparre (Gironde), sollicitait la mise en liberté provisoire de son fils mineur, détenu à la colonie pénitentiaire d'Aniane (Hérault).

M. Lethiec jouit d'une excellente réputation. C'est pendant sa mobilisation que son fils avait dû être interné. La loi du 29 avril 1921 donnait à M. Lethiec le droit d'obtenir la libération de son enfant. Toutes les demandes qu'il avait formulées dans ce sens demeuraient cependant sans réponse.

Le fils de M. Lethiec est remis en liberté et confié à son père.

MARINE

Droit des marins

Faure (Henri). — M. Faure, de Veudin-le-Vieil (Pas-de-Calais), ancien marin électricien breveté de T. S. F., ne pouvait obtenir de la Compagnie « France-Algérie » le paiement d'un reliquat de solde à 330 fr. par mois qu'il réclamait, en vertu de la circulaire ministérielle du 21 août 1919.

Satisfaction lui est accordée.

P. T. T.

Droits des fonctionnaires

Bernot. — M. Bernot, facteur rural à El Madher, près de Batna (Constantine), sollicitait sa nomination à Inkermann (Oran).

Grand mutilé de guerre, M. Bernot est complètement paralysé de l'épaule droite. Il ne peut assurer qu'avec une difficulté extrême les 46 kilomètres de la tournée quotidienne qu'il doit faire, soit à cheval, soit à bicyclette. Il serait humain de l'affecter à un emploi moins pénible.

Le directeur des P. T. T. d'Oran, chargé des mutations de cette nature, proposera incessamment M. Bernot pour le poste d'Inkermann.

Christophe (Mme). — Mme Christophe, receveuse des Postes à Mont-Saint-Eloi (Pas-de-Calais), ne pouvait obtenir le paiement des frais de remplacement dominical qui lui étaient dus par son administration. Elle les touche.

Génot (Frédéric). — M. Génot, ancien chef de service des Postes, actuellement contrôleur à Aiger, avait obtenu, en 1914, un congé de convalescence de 6 mois. Il débarqua à Saint-Nazaire le 29 mai. Mais l'administration ne lui permit pas d'achever le congé qui lui était, cependant, nécessaire pour rétablir sa santé. Il fut remis, tout d'abord, à la disposition du directeur des Postes du Lot qui l'affecta à Figeac, puis mobilisé, et rendu enfin à l'administration des Postes. L'état de sa santé s'étant aggravé, il dut quitter le service colonial.

Il demandait, en réparation du préjudice qu'il avait subi, à être maintenu dans le cadre colonial : 1° pendant toute la durée de son congé de convalescence ; 2° pendant toute la durée de sa mobilisation ; 3° pendant la durée de la prolongation de son congé au delà de la mobilisation.

Satisfaction lui est accordée.

Sayer (Mme). — Mme Sayer, receveuse des P. T. T., à Cirey-sur-Vecouze (Meurthe-et-Moselle), sollicitait en vain depuis le 24 septembre 1921 sa mise à la retraite immédiate.

Mme Sayer compte 30 années de services. Elle s'est acquittée de ses fonctions d'une façon parfaite en toutes circonstances et, même, pendant la guerre, dans les conditions les plus pénibles.

Mme Sayer est admise à la retraite.

PENSIONS

Ascendants

Backman (Jean). — M. Backman, demeurant à Colombes (Seine), sollicitait le paiement de l'allocation d'ascendant qui lui était due au titre de son fils, décédé à l'infirmerie de Meaux (Seine-et-Marne), le 23 mars 1917, des suites d'une maladie contractée en service pendant la guerre.

Les deux fils de M. Backman sont morts pour la France. Septuagénaire, il est sans ressources ; sa femme est infirme.

Une allocation de 900 francs lui est concédée à compter du 2 avril 1919.

Demaretz (Mme). — Mme Demarest, demeurant à Heuringuem (Pas-de-Calais), sollicitait l'allocation d'ascendant au titre de sa fille, tuée à Saint-Omer, le 13 avril 1918, au cours d'un bombardement aérien.

Mme Demaretz est septuagénaire. Son mari a déjà obtenu l'allocation d'ascendant. Nous avons demandé au ministre de réparer l'omission dont Mme Demaretz était victime.

Satisfaction.

Grimont (Albert). — M. Grimont, domicilié à Belleville (Meurthe-et-Moselle), sollicitait, sans pouvoir l'obtenir, le bénéfice de l'allocation d'ascendant, au titre de son fils, mort pour la France.

Ses infirmités, à défaut de son âge, lui donnaient à cette allocation un droit incontestable.

Il obtient, le 21 décembre 1921, une allocation de 400 fr., avec jouissance du 2 avril 1919.

Droits des militaires

André (Joseph-Marie). — M. André, ancien maître mécanicien de la Marine, demeurant à Toulon, sollicitait depuis plusieurs mois la liquidation de sa pension de retraite et le paiement des arrérages échus.

Il obtient satisfaction.

Bernardeau (Gustave). — M. Bernardeau, ancien sergent colonial, actuellement à la garde indigène de Yen-Bay (Tonkin), sollicitait l'augmentation d'une pension de retraite s'élevant à 1.949 francs.

Une pension de 1.364 francs avec majoration de 708 francs a été liquidée au nom de M. Bernardeau.

Boccheciampe (Antoine). — M. Boccheciampe, réformé de guerre, demandait la révision de sa pension qui s'élevait à 1.215 fr. par an.

Une pension de 2.307 francs lui est concédée.

Builé (Kléber). — M. Builé, demeurant à Lanne-mezan (Hautes-Pyrénées), réformé n° 1, avec 80 % d'invalidité, sollicitait le paiement des arrérages qui lui étaient dus pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1916 et le 30 décembre 1920.

Ces arrérages lui sont payés.

Chemin (Germain). — M. Chemin, réformé n° 1 pour une invalidité de 30 %, sollicitait depuis le 22 décembre 1919 la liquidation de sa pension.

Une pension de 720 fr. lui est accordée par arrêté du 9 mars 1921.

Germain (Florentin). — M. Germain, demeurant à Lyon, réformé n° 1 avec 50 % d'invalidité, sollicitait le paiement d'un rappel d'arrérages pour la période comprise entre le 4 mars 1916 et le 1^{er} août 1920.

Une pension de 1.560 francs avec jouissance du 2 mars 1916 lui est concédée.

Ménard (Louis). — M. Ménard, réformé n° 1, pour

blessures de guerre, sollicitait le remboursement d'une somme de 206 francs qui avait été retenue a tort sur sa pension. La Sous-intendance répondait à toutes ses lettres par des fins de non-recevoir non motivées.

Une feuille de décompte rectificative est adressée à M. Ménard.

Milleau (Antoine). — M. Milleau, demeurant à Libourne (Gironde), mutilé de guerre, réformé n° 1, demandait à subir un nouvel examen médical en vue de faire constater une aggravation survenue dans son état.

Le centre de réforme de Bordeaux refusait de donner suite à cette demande sous le prétexte que M. Milleau devait, au préalable, justifier par pièces médicales, qu'il avait reçu des soins pendant sa mobilisation.

Nous avons protesté, le 23 septembre 1921, contre cette interprétation inexacte des règlements.

Le 19 novembre, nous avons été informés que M. Milleau était admis au bénéfice de l'article 10 et proposé pour une pension temporaire de 100 %.

Veuves de guerre

Gallot (Vve). — Mme Gallot, veuve de guerre, employée à la manutention des dossiers dans les bureaux du ministère des Pensions, sollicitait, en raison de son état de santé, son affectation à un autre service.

Satisfaction.

Menessier-Bray. — M. Menessier-Bray, de Flavigny-le-Grand (Aisne), mobilisé dans une usine le 11 novembre 1914, y est décédé, le 24 octobre 1918, sans avoir revu sa femme et son enfant restés en pays envahis.

Mme Menessier-Bray sollicitait depuis de longs mois le paiement des allocations qui lui étaient dues. Elle ne pouvait obtenir satisfaction. Son droit, cependant, était manifeste : durant toute la guerre, elle n'avait pu bénéficier des gains de son mari ni recevoir de secours pour elle et pour son enfant.

A la suite de notre intervention, il est fait droit à la requête de Mme Menessier-Bray qui perçoit une somme de 1.475 fr. 75.

Robinet (Mme Vve). — Mme Robinet, dont le mari mobilisé est mort pour la France, le 5 août 1916, ne pouvait obtenir la délivrance d'un titre définitif.

Elle obtient satisfaction.

Tebbak (Vve Mohamed). — Le tirailleur Mohamed Tebbak, du 2^e régiment, a disparu aux combats de Louvemont (Meuse), le 24 février 1916. Sa veuve, dont les allocations ont été supprimées le 1^{er} novembre 1919, ne recevait ni secours, ni pension, et se trouvait réduite à la mendicité avec 3 enfants en bas âge. Nous intervenons en sa faveur le 20 décembre 1920.

Mme Tebbak reçoit un titre provisoire de paiement le 5 octobre 1921.

Divers

Jucaud (Alphonse). — Mme Jucaud, demeurant à Cognac (Charente), n'avait pu obtenir l'autorisation de faire exhumer, au cimetière de Vauxaillon (Aisne), le corps d'un soldat inconnu qu'elle présumait être celui de son fils, Alphonse Jucaud, soldat au 33^e régiment d'infanterie, tué à Vauxaillon.

L'exhumation est autorisée.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Divers

Comités secrets. — La Chambre des députés avait voté, au début de la présente législature, la publication des procès-verbaux des Comités secrets tenus pendant la guerre. Or, cette publication qui avait commencé dans le *Journal Officiel* du 10 novembre 1920, fut brusquement interrompue dix jours après.

A la suite des protestations réitérées de la Ligue

(voir *Cahiers* 1921, p. 307), la publication des procès-verbaux des Comités secrets a été reprise dans le *Journal Officiel* du 24 juin 1922.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Grâces

Corbeaux (Henri). — M. Corbeaux avait été condamné, en 1910, aux travaux forcés à perpétuité. Il s'évade et gagne le Brésil où il s'établit et vit dans une tranquille aisance. Survient la guerre. M. Corbeaux rentre en France et s'engage dans la Légion étrangère.

Sur le front, il remplit vaillamment son devoir, est blessé le 9 mai 1915. Arrêté à la sortie de l'hôpital, il fut enfermé à Saint-Martin-de-Ré, où il devait attendre d'être renvoyé au bagne.

En raison de la bonne conduite dont il a fait preuve depuis sa condamnation, nous avons sollicité sa grâce le 19 avril 1920. Le 18 juin suivant, le Président de la République nous opposait une fin de non-recevoir. (Voir *Cahiers* 1920, n° 16, page 18.)

Mais nous ne pouvions admettre qu'on répondit par un geste d'ingratitude à ceux qui, librement, avaient offert leur vie pour la cause commune. Nous sommes intervenus à nouveau à différentes reprises.

M. Corbeaux a été libéré de la peine des travaux forcés au mois d'avril 1922.

REGIONS LIBEREES

Dommages de guerre

Quénardel-Bouy (Gustave). — Depuis 6 mois, M. Quénardel-Bouy sollicitait en vain le paiement d'une indemnité qui lui était due au titre de dommages de guerre.

Il reçoit satisfaction, le 6 mars 1922.

Varlet (Paul). — M. Varlet, demeurant à Arras, réclamait depuis plus d'un an le paiement d'indemnités pour dommages de guerre.

Un titre de paiement lui est délivré, le 15 avril 1922.

TRAVAIL

Retraites ouvrières

Drevelle. — M. Drevelle, assuré de la loi sur les retraites ouvrières, demeurant à Guise (Aisne), protestait contre la déchéance dont il avait été frappé, sous prétexte d'une irrégularité dans ses versements.

A la suite de notre intervention, la pension de M. Drevelle est révisée ; il bénéficie à nouveau de l'allocation viagère de l'Etat.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminsots

Bacchini (Victor) et Attard (Antoine). — MM. Bacchini et Attard, mutilés de guerre, demeurant à Bône (Constantine), tous deux employés comme gardiens de nuit, depuis le 16 août 1921, à la Compagnie des chemins de fer algériens de l'Etat, étaient sur le point d'être licenciés pour inaptitude physique.

MM. Bacchini et Attard sont tous deux amputés de la main droite ; une invalidité de 80 0/0 leur a été reconnue. Nous avons protesté contre la mesure dont ils étaient menacés.

Ils sont maintenus au réseau à titre exceptionnel et employés à des travaux d'écritures.

Droit des fonctionnaires

Villairé (Veuve). — Mme Villairé, de Saint-Maurice (Seine), veuve d'un éclusier décédé après 23 ans 1/2 de service, mais avant d'avoir droit à la retraite, était sans ressources.

Dès 1921, nous avions obtenu à Mme Villairé un secours de 200 francs. (Voir *Cahiers* 1921, page 258.)

A la suite d'une nouvelle intervention, un deuxième secours de 200 francs est accordé à Mme Villairé, le 22 avril 1922.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Gironde.

11 août. — De concert avec l'Union des Syndicats ouvriers de la Gironde, la Confédération Générale du Travail, le Syndicat des Marins, le Parti socialiste (S. F. I. O.) et la Fédération girondine du Parti républicain radical et radical-socialiste, la Fédération des Sections girondine donne, aux Bouffes-Bardelais, sous la présidence de M. Lucien Victor-Meunier, président de la Fédération Girondine et de la Section de Bordeaux, membre du Comité Central, assisté de M. Jarrigot, secrétaire de l'Union des Syndicats, et Durand, secrétaire du Syndicat des Marins, un meeting pour la libération d'André Marty et l'amnistie intégrale, auquel prennent part environ 1.200 citoyennes et citoyens.

Après les discours de MM. Lucien Victor-Meunier ; Marinus Roux, délégué de la C. G. T. ; Georges Duckett, du Parti radical et radical-socialiste ; Gabriel Lataye, de l'Union des Syndicats ; Haurigot, vice-président fédéral de la Ligue ; Lavigne, directeur de l'École de T. S. F., ami de Marty ; Adrien Marquet, du Parti socialiste (S. F. I. O.) ; Chauvaux Le Goff, du Parti radical et radical-socialiste, et d'autres orateurs, les 1.200 auditeurs, dans un ordre du jour, adopté à l'unanimité : 1^o Réclamant l'amnistie intégrale ; 2^o protestent contre les grâces hypocrites qui livrent aux rancoes réactionnaires et cléricales les marins pré-tendus amnistiés ; 3^o demandent la mise au régime politique de Coudon-Mérie et de Jeanne Durand ; 4^o se sollicitent avec André Marty, injustement retenu au bagne ; 5^o revendiquent son droit à la mise en liberté immédiate.

Seine

27 juillet. — Le Comité pour la révision du procès Goldsky et la Fédération de la Seine organisent dans la grande salle des Sociétés Savantes, sous la présidence de M. Ed. Massonneau, un meeting public et contradictoire pour Goldsky. Un millier d'auditeurs accourus de tous les horizons de la politique républicaine y assistent et applaudissent les divers orateurs, et notamment MM. Pierre Lœwel, défenseur de Goldsky ; Emile Kahn, membre du Comité Central, et Jean Philipp, sénateur, qui prennent la parole au nom de la Ligue. Les camelots du roi, invités à la contradiction, gardèrent le silence. L'auditoire, unanime, s'élève contre le transfert, de Goldsky, malade et innocent, à Saint-Martin-de-Ré, et compte sur la protestation populaire pour arracher la victime aux bourreaux d'Action Française, inspirateurs du gouvernement.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Ajaccio (Corse).

2 juillet. — La Section approuve l'action de la Ligue en faveur de l'amnistie des marins de la mer Noire et félicite M. Ferdinand Buisson pour son activité pacifiste.

Albi (Tarn).

19 août. — La Section, dans un vœu fortement motivé qu'elle décide de communiquer à la Presse régionale, demande la libération immédiate de Jacques Pandau et la réparation de l'erreur judiciaire dont il est la victime.

Arras (Pas-de-Calais).

13 août. — Le bureau de la Section proteste contre les intentions du Gouvernement qui prétend interdire aux fonctionnaires d'être candidats aux élections politiques et condamne cette atteinte aux droits civiques de citoyens qui se sont toujours montrés d'ardents défenseurs de la République.

Ars-en-Ré (Charente-Inférieure).

14 août. — La Section demande que Jacques Landau et Jean Goldsky soient immédiatement libérés, leur procès revu, Marty amnistié, et proteste contre la condamnation à mort des socialistes révolutionnaires de Moscou.

Batna (Constantine).

6 août. — La Section perd en M. Barizon, gardien-chef de la Maison centrale de Lambèse, un figureur militant. M. Cianfarani prend la parole, au nom de la Section, aux obsèques de notre regretté collègue.

Bédarieux (Hérault).

13 juillet. — La Section proteste contre l'impôt sur les salaires et notamment contre la façon abusive dont la

Compagnie des Chemins de fer du Midi fait grever les agents d'impôts sur les salaires et sur les revenus.

Bellegarde (Ain).

15 août. — Après une conférence publique de M. Emile Kahn, agrégé de l'Université, membre du Comité Central, l'assemblée : 1^o félicite la politique du Bloc national qui, réactionnaire à l'intérieur, nationaliste, au dehors, mène la France à l'isolement, à la ruine et à la guerre ; 2^o félicite le Comité Central de son action en faveur du développement de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, du rapprochement des démocrates français et allemands et, ainsi, de l'affermissement de la paix ; 3^o regrette que le Gouvernement n'accorde pas la grâce amnistiant aux condamnés dont la culpabilité n'a pas été démontrée ; 4^o demande la révision des condamnations prononcées au cours de la guerre pour délits d'opinion par les tribunaux d'exception.

Bernay (Eure).

1^{er} août. — La Section prie le Comité Central de faire hâter la libération des condamnés pour lesquels la Ligue possède un dossier établissant que les garanties de la justice ont été violées, soit au cours de l'instruction, soit au cours du jugement.

Bohain (Aisne).

28 août. — La Section participe à une manifestation organisée en commémoration de la mort de Jaurès. MM. Ringier, député, et Marc Lengrand, président de la Section, font un appel à l'union de tous les républicains.

30 août. — La Section organise, à Seboncourt, une réunion de propagande. MM. Ringier, député ; Marc Lengrand, président, et Corrette, secrétaire de la Section, y expliquent l'œuvre accomplie par la Ligue depuis sa fondation. M. Boy, du Parti socialiste, célèbre la mémoire de Jaurès et appelle tous les républicains à l'union pour l'action. Un ordre du jour réclamant la libération de Marty et de Jean Goldsky est voté à l'unanimité. Vingt-sept nouvelles adhésions sont enregistrées.

Brienne-le-Château (Aube).

6 août. — M. le docteur Bénédic, président de la Section, fait un compte rendu détaillé des travaux du Congrès de Nantes. La Section : 1^o demande que le Comité Central poursuive son action nationale et internationale en faveur de la constitution d'une Société des Nations disposant seuls des moyens propres à assurer le respect du droit des peuples ; 2^o proteste contre la décision gouvernementale qui a refusé à Marty le bénéfice de la grâce amnistiant ; 3^o approuve la formation de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme ; s'associe à l'Appel aux peuples rédigé par cette Fédération, applaudit à la courageuse campagne du Comité Central pour le rapprochement des peuples et l'affermissement de la paix. Après la réunion, une délégation est allée déposer une palme sur la tombe du regretté collègue Paul Bussaille.

Châlons-sur-Marne (Marne).

9 août. — La Section réclame le maintien en France de Goldsky, proteste contre toute tentative ayant pour but de restreindre les libertés politiques des fonctionnaires et demande au Gouvernement d'user de son droit de grâce amnistiant en faveur de Marty et des mutins de juin 1947.

Charleville (Ardennés).

6 août. — La Section : 1^o émet le vœu que, par dérogation à l'article 52 de la loi du 31 juillet 1917, relatif à la fixation de l'impôt sur les bénéfices industriels, les petits industriels faiblement gagnés et dirigeant eux-mêmes leur atelier, puissent inscrire dans leur comptabilité, au compte « main-d'œuvre ou frais généraux », les sommes indispensables à la nourriture et à l'entretien de leur famille ; 2^o s'élève contre la prétention du Gouvernement de faire payer le ravitaillement délivré pendant la guerre aux populations des régions envahies et demande, au contraire, le remboursement du prix du ravitaillement à ceux qui l'ont payé ; 3^o félicite le Comité Central de l'initiative qu'il a prise en organisant la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme ; approuve les discours de MM. Buisson, Aulard et Basch au meeting international du 27 mai dernier ; approuve le Comité Central d'avoir désigné en Allemagne quelques-uns de ses membres pour faire connaître aux travailleurs et aux pacifistes allemands le véritable esprit de la démocratie française ; 4^o proteste contre le maintien en prison de Edouard Marty et demande au Comité Central de poursuivre, jusqu'à la réhabilitation des innocents, la révision des procès Goldsky et Landau ; 5^o approuve l'action menée par le Comité Central en

favorable des socialistes révolutionnaires russes traduits, après des années de détention préventive, devant un tribunal n'offrant aucune garantie d'impartialité ainsi qu'en faveur des ecclésiastiques récemment condamnés à mort par le tribunal suprême.

Château-du-Loir (Sarthe).

11 août. — La Section : 1° proteste contre la suppression de trente-quatre emplois d'instituteurs et d'institutrices dans le département de la Sarthe ; 2° regrette que l'emploi d'adjoint soit supprimé dans une commune du canton ; 3° constate que le titulaire de l'emploi supprimé est nommé directeur de l'école de Montfort-le-Potrou, où il est assisté d'un adjoint moqueur l'effectif scolaire y soit inférieur ; 4° demande le maintien du poste d'adjoint supérieur.

Châteaurenault (Indre-et-Loire).

16 juillet. — M. Régis commente la loi de 1898 sur les accidents du travail, notamment en ce qui a trait au risque professionnel ; la Section : 1° émet le vœu que des modifications soient apportées à cette loi pour élever l'âge donnant droit à pension pour les enfants de 16 à 18 ans, étendre le bénéfice de la loi à tous les salariés, garantir l'incapacité temporaire de l'employeur ; 2° s'associe à l'Appel aux peuples lancé par la Ligue internationale ; 3° félicite le Comité Central d'avoir été l'initiateur de cette Fédération ; 4° demande que la Ligue mène une campagne énergique en vue d'établir la paix définitive et qu'un organe officiel, traduit en toutes les langues, fasse connaître l'action des Ligues en faveur de la paix ; 5° proteste contre les projets gouvernementaux restreignant les libertés civiques des fonctionnaires ; 6° demande une large amnistie pour les condamnés des conseils de guerre.

Cherbourg (Manche).

7 juillet. — La Section demande : 1° qu'une campagne énergique et tenace soit poursuivie, dans le département de la Manche, pour faire connaître la vérité sur l'affaire des fusillés de Souville ; 2° que les barrières douanières soient abolies et que, dès maintenant, le Parlement reprenne au Gouvernement le droit de modifier selon les circonstances le taux des « coefficients » ; 3° que le Gouvernement, imitant la Chambre de commerce de Paris, favorise le développement des associations qui utilisent une langue auxiliaire internationale (*ido* ou *esperanto*) et organise des cours spéciaux pour l'enseignement de cette langue auxiliaire.

18 août. — Assemblée générale. La Section étudie les moyens propres à susciter la création de nouvelles Sections dans le département. M. Hascoet, vice-président, fait une causerie documentée sur le sujet : *Comment organiser la paix ?* Il conclut à la nécessité de donner à la Société des Nations la puissance matérielle par une armée internationale et la puissance morale par la confiance d'une opinion publique éclairée. La Section : 1° s'associe à une pétition pour le suffrage des femmes ; 2° demande qu'un parlementaire de la Ligue interpelle le Gouvernement à propos de la décision, contraire aux votes du Parlement, qui a refusé à Marty le bénéfice de la grâce amnistiaire ; 3° réclame la révision des procès Landau et Goldsky et la libération immédiate des victimes.

Geay (Charente-Inférieure).

13 août. — La Section : 1° demande l'amnistie en faveur de Marty et la révision des procès Landau et Goldsky ; 2° proteste contre la circulaire Bernard restreignant la liberté des membres de l'Enseignement ; 3° proteste contre le refus des congés et des passeports opposé aux postiers qui désiraient assister au Congrès international de Berlin.

Genève (Suisse).

16 août. — Conférence publique de M. Emile Kahn, agrégé de l'Université, sur la Ligue et la Paix. L'auditoire, unanime, adopte un ordre du jour dénonçant la politique du Bloc national, réactionnaire au dedans et nationaliste à l'extérieur, qui mène la France à l'isolement, à la ruine et à la guerre, et approuvant l'action menée par le Comité Central d'accord avec la Ligue internationale des Droits de l'Homme pour l'affermissement de la paix.

Héricourt (Haute-Saône).

10 août. — Conférence publique de M. Emile Kahn, membre du Comité Central, sur la Ligue et la Paix. Les 250 auditeurs, « convaincus que la politique du Bloc national, réactionnaire à l'intérieur et nationaliste à l'extérieur, mène la France à l'isolement, à la ruine et à la guerre ; approuvent l'action entreprise par le Comité Central, d'accord avec la Ligue allemande et la Ligue internationale des Droits de l'Homme, pour assurer la paix en rappro-

chant les peuples et faciliter la reconstruction de l'Europe par la collaboration de tous ».

Hommes (Indre-et-Loire).

24 juillet. — La Section : 1° vote à l'unanimité l'envoi d'un secours de cinquante francs aux Russes affamés ; 2° réclame l'amnistie de Marty et des militaires condamnés pour un moment d'égarement ; 3° demande que soit poursuivie l'enquête entreprise par le Comité Central sur les origines de la guerre.

Le Havre (Seine-Inférieure).

30 août. — La Section havraise, réunie en assemblée extraordinaire, le 30 août 1922, vote à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

La Section, après examen de la situation créée par la grève et par l'intervention de la force armée, déplore le refus systématique opposé par le Syndicat des patrons métallurgistes de discuter avec les ouvriers dont ils avaient déterminé la grève en voulant imposer une diminution de salaires que le coût excessif de la vie au Havre ne peut justifier ; constate que les démarches répétées des personnalités politiques du Havre et de la région sont restées sans résultat et qu'elles se sont heurtées à l'intransigence haineuse des représentants du patronat ; enregistre la carence de l'action gouvernementale et son impuissance à intervenir utilement dans un conflit qui sera dans toute une ville la rancœur et des violences ; regrette le rôle de la force armée qui, au Havre, — où depuis deux mois, malgré l'état de grève, l'ordre était assuré par les autorités locales et par les représentants des travailleurs, — a déterminé des troubles et des violences que la journée du samedi 26 août a marquée d'une manière tragique ; dénonce l'arbitraire et l'inégalité des arrestations d'hommes qui n'ont en rien mérité les rigueurs policières ; invite le Comité Central de la Ligue à saisir toutes les Sections de Paris et de province de la protestation indignée de la Section du Havre.

Les Oilières (Ardèche).

30 août. — Réunion mensuelle. La Section, constatant qu'en refusant à Marty le bénéfice de la grâce amnistiaire, le Gouvernement viole la volonté clairement exprimée de l'opinion et du Parlement ; réclame la libération de Marty, le seul des marins de la mer Noire maintenu en prison.

Lézignan (Aude).

23 août. — La Section : 1° demande la libération immédiate de Marty et la révision des procès Goldsky et Landau ; 2° proteste contre la politique réactionnaire du Gouvernement français, à l'intérieur et à l'extérieur.

Lyon (Rhône).

31 juillet. — Le Comité de la Section, considérant qu'en refusant de massacrer les citoyens sans défense d'un pays avec lequel nous n'étions pas en guerre, Marty et les marins de la mer Noire ont accompli un geste respectable, proteste contre l'exclusion de Marty du décret de grâce qui a libéré ses camarades, et lui envoie l'expression de sa sympathie et de son admiration.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

31 juillet. — Le Comité de la Section : 1° proteste contre les brimades exercées à l'encontre de certains fonctionnaires irréprochables de l'Enseignement et de l'Enregistrement ; rappelle que les Conseils départementaux de l'Enseignement primaire et les Conseils de discipline ne doivent être appelés à connaître que des fautes d'ordre professionnel et qu'ils n'ont pas à apprécier les actes accomplis par le fonctionnaire en qualité de citoyen et en dehors de son service, et décide d'engager une campagne vigoureuse pour le respect de la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 2° rappelle que toutes les organisations d'avant-garde ont toujours protesté contre l'application de la peine de mort à des hommes condamnés pour crimes d'ordre politique et adjupe le Gouvernement des Soviets de ne pas requérir la peine de mort contre des socialistes qui, pour leur dévouement à l'affranchissement du peuple russe, ont subi de longues années de captivité dans les bagnes de Sibérie ; 3° proteste contre l'attitude du Gouvernement qui obéit aux gens de l'Action Française en excluant Marty du bénéfice de la grâce amnistiaire.

6 août. — M. Agronier préside, à la Maison des Syndicats, une conférence de M. Nemo, président de la Section provençale du Comité français de Secours aux Enfants, sur la famine en Russie.

10 août. — M. Agronier, président de la Section, prend la parole, au nom de la Ligue, dans une grande manifestation organisée à Mazargues pour la libération de Marty par un cartel de tous les groupements démocratiques locaux.

Maubeuge (Nord).

13 août. — La Section, après avoir entendu un exposé de M. Forest, son président, qui résume la documentation parue dans les *Cahiers* sur les affaires Marty, Goldsky, Landau ; 1° proteste contre les lois et mesures d'exception ; 2° réclame la révision des jugements entachés d'illégalité et d'injustice, la punition des responsables, la mise en liberté des victimes ; 3° demande le respect de la liberté d'opinion de tous les citoyens, y compris les fonctionnaires.

Orange (Vaucluse).

9 août. — La Section demande : 1° qu'une enquête impartiale soit ordonnée par le Ministre de la Guerre sur le cas du jeune soldat Judas Nahon, du 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, qui serait mort à Oudjda, quarante jours après son incorporation, à la suite de mauvais traitements ; 2° que, conformément à la volonté nettement exprimée de la Chambre et du Sénat, l'ex-officier Marty soit immédiatement libéré ; 3° que le Gouvernement, qui d'un mot, pourrait mettre un terme au drame de la Santé, ne demeure pas impassible devant l'attitude des détenus politiques faisant la grève de la faim par solidarité avec Gondom et Jeanne Morand, irrégulièrement maintenus au régime du droit commun.

Paris (XIX^e).

7 août. — Les deux Sections demandent au Comité Central d'occuper du cas de Jeanne Morand, condamnée à 5 ans de prison et 10 ans d'interdiction de séjour, et qui paraît innocente des faits qui lui sont imputés ; réclament une enquête sérieuse et, s'il y a lieu, sa mise en liberté ; saluent avec joie la libération de Badina et de ses compagnons ; manifestent leur surprise de ce que l'amnistie ait été refusée à l'officier-mécanicien André Marty ; rappellent la volonté des Assemblées législatives, décidant que Marty ne devait pas être exclu de la grâce amnistiante ; constatent la violation indiscutable de la souveraineté nationale et de la Déclaration des Droits de l'Homme ; engagent le Comité Central à faire respecter par nos dirigeants les principes républicains.

Paris (XIX^e-XX^e).

26 juillet. — Les trois Sections demandent au Comité Central d'examiner l'affaire Judas Nahon, soldat de la classe 1922, mort dans des conditions horribles ; réclament la mise en jugement immédiate des chefs responsables des mauvais traitements infligés à ce militaire ; manifestent leur surprise du silence gardé par le Ministre saisi de l'affaire par la municipalité de Sidi-Bel-Abbès.

Poissy (Seine-et-Oise).

Juillet. — Assemblée générale. M. Paul de Stoecklin fait une conférence sur le but et l'œuvre de la Ligue. La Section approuve l'exposé de l'orateur et nomme son bureau définitif.

Puiseaux (Loiret).

20 août. — La Section : 1° demande que, pour marquer la volonté de paix de la France ouvrière et démocratique, une même résolution, brève et précise, soit votée le même jour dans toutes les communes par des assemblées convoquées par un cartel de tous les groupements populaires et pacifistes ; 2° invite le Comité Central à dénoncer à l'opinion les innombrables abus commis par le Gouvernement du Bloc national qui prétend refuser la liberté de parler, de penser et d'écrire aux fonctionnaires républicains.

Rocroi (Ardennes).

20 août. — La Section : 1° demande que les habitants demeurés dans les régions envahies soient dispensés du paiement du prix du ravitaillement reçu pendant la guerre, et que le montant de ce ravitaillement soit remboursé aux personnes qui l'ont payé ; 2° félicite le Comité Central pour les résultats obtenus dans sa campagne contre les erreurs des conseils de guerre ; 3° exprime sa sympathie respectueuse à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; 4° émet le vœu que les délégués aux Congrès de la Ligue puissent bénéficier d'une réduction sur le tarif des chemins de fer.

Roquebrune (Var).

17 juin. — La Section émet le vœu qu'une Société des Nations, démocratique et universelle, assure la reconstruction de l'Europe, et demande que le Comité Central : 1° invite l'ex-président Wilson à faire connaître au monde, dans l'intérêt de la paix, les causes de l'échec de son intervention en 1918 et les directives qui lui paraissent

devoir favoriser l'avènement de la véritable Société des Nations ; 2° publie la substance des messages au président Wilson que lui ont envoyés, en 1918, la plupart des Sections ; 3° appuie le projet d'aménagement des Maures en parc national.

Sailly-Flibeacourt (Somme).

31 juillet. — Intéressante causerie de M. Tarabon, président, sur les atteintes à la loi de huit heures et les résultats en France. La Section demande le maintien de la loi de huit heures, et met en garde les républicains contre la menace que constituent les diverses œuvres qui fonctionnent en France sous le contrôle de la Compagnie de Jésus.

Sannois (Seine-et-Oise).

22 juillet. — Réunion publique sur l'affaire Goldsky, à la Salle annexe du Théâtre municipal. Dans une conférence émouvante et documentée, M. Pierre Løwel, avocat à la Cour de Paris, démontre à une assistance nombreuse et attentive l'innocence de Goldsky, condamné sans preuves et transféré à Saint-Martin-de-Ré, malgré son état de santé, sur les injonctions de la Presse royaliste. A l'unanimité, les auditeurs, convaincus de l'innocence de Goldsky, félicitent le Comité Central de sa campagne, flétrissent le transfert au bagne d'un condamné malade et innocent, réclament sa libération immédiate.

5 août. — La Section entend le rapport moral et financier du bureau et demande : 1° que l'amnistie soit étendue à toutes les victimes des conseils de guerre et notamment à Marty et à Goldsky ; 2° que la circulaire du 25 juillet 1921 relative à la durée du service militaire soit rendue applicable aux marins.

Tarascon (Bouches-du-Rhône).

19 août. — La Section s'indigne de l'attitude du Gouvernement qui maintient en prison l'ex-officier mécanicien Marty, contre la volonté nettement exprimée de la Chambre et du Sénat et demande à toutes les Sections de faire entendre leur protestation énergique contre une décision contraire au vœu de la Nation.

Thouars (Deux-Sèvres).

25 juillet. — Le Comité de la Section proteste contre les projets du Gouvernement tendant à restreindre les droits politiques des fonctionnaires.

Trappes (Seine-et-Oise).

2 août. — La Section : 1° proteste contre l'exclusion de Marty du bénéfice de la grâce amnistiante ; 2° demande au Comité Central d'organiser une campagne en vue d'obtenir la libération de cet officier républicain.

Vierzon (Cher).

6 août. — La Section invite le Comité Central : 1° à demander la libération immédiate de Marty et de toutes les victimes des tribunaux d'exception ; 2° le châtiement des coupables si haut placés qu'ils soient.

Wizernes (Pas-de-Calais).

9 août. — La Section félicite le Comité Central pour son action incessante contre l'injustice et l'arbitraire et M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80^e anniversaire. Elle proteste : 1° contre l'impôt sur les salaires inférieurs à 10.000 francs ; 2° contre le projet de loi obligeant les patrons à retenir cet impôt sur les salaires de leur personnel ; 3° contre le projet de loi interdisant aux fonctionnaires d'être candidats aux diverses élections ; 4° contre la politique électorale du Bloc national ; elle réclame le maintien de la loi de huit heures et la suppression des conseils de guerre.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS